



**COMPTE-RENDU**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DE LA SEANCE DU 4 FEVRIER 2021**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(EN VISIOCONFERENCE)**

Affiché le 8 février 2021

en conformité de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**METZ**, le 8 février 2021

**François GROSDIDIER**  
Maire de Metz  
Président de Metz Métropole  
Membre Honoraire du Parlement

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 février 2021**

**DCM N° 21-02-04-1**

**Objet : Approbation du Budget Primitif 2021.**

**Rapporteur: M. LUCAS**

Le budget principal de la Ville de Metz est présenté et voté par nature.

Des éléments de synthèse, les divers éléments soumis au vote, et notamment les annexes, constituent l'ensemble des documents budgétaires.

Le Programme d'Investissement 2021 est quant à lui transmis pour simple information, et ne fait pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Le Budget Primitif proposé pour 2021 est globalement équilibré, conformément aux conditions présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire, qui s'est tenu le Jeudi 17 Décembre 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** les instructions comptables M14 et M4,

**VU** la délibération du 29 Novembre 1996 décidant le vote par nature et les durées d'amortissement,

**VU** les délibérations des 26 Octobre 2001, 31 Mars 2005, 30 Mars 2006, 26 Novembre 2015 et 20 décembre 2018 complétant les durées d'amortissement,

**VU** la délibération du 30 Mars 2006 fixant le régime des provisions,

**VU** le Débat d'Orientation Budgétaire du 17 décembre 2020,

**VU** le projet de budget présenté pour l'exercice 2021, pour :

- Le budget principal (instruction M14)
- Le budget annexe du camping (instruction M4)
- Le budget annexe des zones (instruction M14, avec gestion des stocks selon la méthode dite de l'inventaire simplifié permanent)

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **DE VOTER** le budget par chapitre conformément à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **D'ARRÊTER** le montant du Budget Primitif 2021 comme suit :

### FONCTIONNEMENT

|                                 |              | <b>Dépenses</b>       | <b>Recettes</b>       |
|---------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Budget principal</b>         | réelles      | 146 433 413,00        | 156 794 231,00        |
|                                 | d'ordre      | 13 133 860,35         | 2 773 042,35          |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>159 567 273,35</b> | <b>159 567 273,35</b> |
| <b>Budget annexe du Camping</b> | réelles      | 278 210,00            | 325 000,00            |
|                                 | d'ordre      | 46 790,00             |                       |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>325 000,00</b>     | <b>325 000,00</b>     |
| <b>Budget annexe des Zones</b>  | réelles      | 1 615 390,00          | 70 300,00             |
|                                 | d'ordre      | 11 676 200,94         | 13 221 290,94         |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>13 291 590,94</b>  | <b>13 291 590,94</b>  |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>     | réelles      | 148 327 013,00        | 157 189 531,00        |
|                                 | d'ordre      | 24 856 851,29         | 15 994 333,29         |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>173 183 864,29</b> | <b>173 183 864,29</b> |

### INVESTISSEMENT

|                                 |              | <b>Dépenses</b>      | <b>Recettes</b>      |
|---------------------------------|--------------|----------------------|----------------------|
| <b>Budget principal</b>         | réelles      | 38 705 765,00        | 28 344 947,00        |
|                                 | d'ordre      | 2 773 042,35         | 13 133 860,35        |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>41 478 807,35</b> | <b>41 478 807,35</b> |
| <b>Budget annexe du Camping</b> | réelles      | 46 790,00            |                      |
|                                 | d'ordre      |                      | 46 790,00            |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>46 790,00</b>     | <b>46 790,00</b>     |
| <b>Budget annexe des Zones</b>  | réelles      | 231 500,00           | 1 776 590,00         |
|                                 | d'ordre      | 13 221 290,94        | 11 676 200,94        |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>13 452 790,94</b> | <b>13 452 790,94</b> |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>     | réelles      | 38 984 055,00        | 30 121 537,00        |
|                                 | d'ordre      | 15 994 333,29        | 24 856 851,29        |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>54 978 388,29</b> | <b>54 978 388,29</b> |

## TOTAL GENERAL

|                                 |              | Dépenses              | Recettes              |
|---------------------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Budget principal</b>         | réelles      | 185 139 178,00        | 185 139 178,00        |
|                                 | d'ordre      | 15 906 902,70         | 15 906 902,70         |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>201 046 080,70</b> | <b>201 046 080,70</b> |
| <b>Budget annexe du Camping</b> | réelles      | 325 000,00            | 325 000,00            |
|                                 | d'ordre      | 46 790,00             | 46 790,00             |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>371 790,00</b>     | <b>371 790,00</b>     |
| <b>Budget annexe des Zones</b>  | réelles      | 1 846 890,00          | 1 846 890,00          |
|                                 | d'ordre      | 24 897 491,88         | 24 897 491,88         |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>26 744 381,88</b>  | <b>26 744 381,88</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL</b>            | réel         | 187 311 068,00        | 187 311 068,00        |
|                                 | d'ordre      | 40 851 184,58         | 40 851 184,58         |
|                                 | <b>TOTAL</b> | <b>228 162 252,58</b> | <b>228 162 252,58</b> |

- **DE FIXER** pour 2021 les taux des 3 impôts locaux :
  - 18,09% pour la Taxe d'Habitation,
  - 17,21% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
  - 70,35% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,Soit une reconduction des taux 2020, dont le produit global attendu pour 2021 est de 61 609 000 Euros.
- **DE VERSER** la subvention de fonctionnement au CCAS d'un montant de 4 826 700 € en plusieurs acomptes conformément au calendrier suivant :
  - Février 2021 : 1 000 000 €
  - Mars 2021 : 1 000 000 €
  - Avril 2021 : 1 000 000 €
  - Juillet 2021 : 1 000 000 €
  - Septembre 2021 : 826 700 €Un état récapitulatif des sommes déjà versées sera joint à chaque versement d'acompte.
- **DE FIXER** le seuil de rattachement des charges et des produits à l'exercice à 1 500 €.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgetaires

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 février 2021**

**DCM N° 21-02-04-2**

**Objet : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement.**

**Rapporteur: M. LUCAS**

Depuis 2011, les principaux projets d'investissements pluriannuels de la Ville sont gérés sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP). L'état des AP/CP est réactualisé au minimum deux fois par an, suite au vote du Budget Primitif et suite à l'adoption du Budget Supplémentaire.

Lors du Budget Primitif, il s'agit principalement de mettre l'état en cohérence avec les prévisions du nouveau budget et d'intégrer les rééchelonnements de crédits de paiement consécutifs à des modifications de calendriers opérationnels déjà connues.

Dans le cadre du Budget Primitif 2021, plusieurs autorisations de programme sont ainsi *redimensionnées en raison de l'évolution des projets ou d'un ajustement au besoin réel* :

- L'AP 12020 relative à la création et rénovation des restaurants scolaires est augmentée de 258 k€ pour permettre l'achèvement de la rénovation complète du 1er étage du bâtiment "Seille 2", et notamment sa mise en accessibilité. Il était prévu que cette AP se termine en 2020, mais les retards pris dans les travaux et le besoin de travaux complémentaires implique de prolonger la durée de l'AP de 1 an. Ces 258 k€ supplémentaires sont inscrits en 2021.
- L'AP 18048 relative à la restauration du clos et couvert du Cloître des Récollets (toiture, menuiseries, façades) est augmentée de 1,497 M€, portant le montant total de l'opération à 3,0 M€. Cette somme complémentaire correspondant à la phase 2 de l'opération (aile ouest), après avoir achevé la phase 1 (Aile Sud) en 2020. Ces crédits de paiement sont ventilés sur les exercices 2021 (850 k€) et 2022 (740 k€).
- L'AP 16044 relative au réaménagement du site de la propriété urbaine rue Dreyfus Dupont est augmentée de 650 k€, portant le montant total de l'opération à 6,629 M€. Cette somme complémentaire correspondant au réajustement de l'enveloppe totale du projet après déjà trois années de travaux. La ventilation prévisionnelles des dépenses restant à effectuer s'échelonne sur 2021 (900 k€), 2022 (892 k€) et 2023 (650 k€).

- L'AP 18050 relative au réaménagement des groupes scolaires dans le quartier Nouvelle Ville voit ses recettes augmenter de 361 k€, afin de prendre en compte une notification de subvention à venir par la CAF.

Certaines autorisations de programme voient leur échancier modifié sans modification de l'enveloppe globale, pour tenir compte de l'avancement effectif des opérations. Sont concernées les AP suivantes :

- AP 19054 relative au NPRU 2019-2032,
- AP 19055 relative à la construction du Centre socio-éducatif de Borny
- AP 17047 relative à la rénovation des serres du jardin botanique

Plusieurs autorisations de programme du type "enveloppes annuelles récurrentes" ne sont pas reconduites sous forme d'AP en 2021. Il s'agit de :

- AP 11003 et 11004 relatives aux grosses rénovations d'écoles
- AP 12019 relative aux investissements informatiques (subvention d'équipement à Metz Métropole)
- AP 13027 relative à la réfection des cimetières et extension des columbariums
- AP 13030 relative à l'enrichissement des collections des BMM,
- AP 13034 relative au réseau d'éclairage urbain
- AP 16041 relative aux travaux dans les crèches

En effet ces enveloppes annuelles avaient été définies dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) du précédent mandat mais leur montant et leur mode de gestion futur sera redéfini dans le nouveau PPI qui sera élaboré en 2021. Pour des raisons à la fois techniques et de lisibilité, il est préférable de ne pas prolonger ces anciennes AP en 2021, mais de gérer ces enveloppes annuelles sur des programmes "hors AP".

L'autorisation de programme relative au financement des investissements par la dette (AP 16043) est révisée de + 500 k€ pour tenir compte du montant de l'emprunt 2020 (20,0 M€). Cette autorisation de programme, qui correspondait au précédent PPI, a vocation à être clôturée en même temps que le compte administratif 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU la loi ATR du 6 février 1992,

VU la dernière délibération de mise à jour globale des AP/CP du 27 août 2020,

VU la délibération d'actualisation 10 AP/CP du 17 décembre 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter la prévision pluriannuelle à l'avancée effective et aux créations des différentes opérations,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACTER** les réalisations antérieures
- **DE VALIDER** les nouvelles prévisions d'AP/CP telles que précisées dans les tableaux en annexe.

Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.1 Decisions budgétaires

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**



MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-3

**Objet : Association QuattroPole - Subvention et convention d'objectifs et de moyens 2021.**

**Rapporteur: M. DAUSSAN-WEIZMAN**

La coopération des villes de Luxembourg, Metz, Sarrebruck et Trèves au sein du réseau QuattroPole a commencé en février 2000 suite à la signature d'une déclaration d'intention.

En vue d'approfondir cette collaboration, les quatre maires et 40 conseillers municipaux (dix par ville) ont créé en octobre 2014 une association de droit allemand à but non lucratif afin de s'engager sous une forme plus efficace de coopération apte à améliorer sa visibilité en Europe et de nature à contribuer à structurer l'espace central de la Grande-Région.

Dans ce cadre, les principaux thèmes de collaboration prévus en 2021, sous Présidence de la Ville de Luxembourg, détaillés dans le programme de travail joint en annexe, sont les suivants :

- QuattroPole et COVID-19 (échanges d'expériences, ...)
- Renforcer l'attractivité et la promotion de la Grande Région (définition d'une nouvelle stratégie de communication, positionnement des 4 villes, échanges culturels, économiques, touristiques, ...)

Sur le plan financier, le budget de l'association au titre de l'exercice 2021 s'élève à 400 000 €, financé comme suit :

- 440 € de cotisations, soit 110 € par ville
- 319 560 € de subventions, soit 79 890 € par ville
- 80 000 € provenant du fonds associatif

L'équilibre budgétaire est atteint grâce à l'apport de fonds propres de l'Association.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la DCM n°14-05-22-1 du 22 mai 2014 relative à la création de l'Association QuattroPole de droit allemand,

VU les statuts de l'Association QuattroPole en date du 16 octobre 2014,

VU la demande de participation sollicitée au titre de l'année 2021 par l'Association QuattroPole,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de permettre à l'Association QuattroPole de remplir ses missions et objectifs,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de collaborer avec cette association compte-tenu de sa situation géographique au cœur d'une région frontalière,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens jointe en annexe, une subvention de 79 890 € à l'Association QuattroPole, au titre de l'année 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants éventuels, les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation, ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie si pour une raison quelconque, tout ou partie de la subvention n'était pas affectée par l'Association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée ou si l'Association venait à cesser temporairement ou définitivement d'exercer les missions pour lesquelles ladite subvention lui a été octroyée, ainsi que tout document à intervenir concernant la mise en œuvre de la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

|  |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Coopération transfrontalière et décentralisée<br>Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme<br>Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes |
|--|

|  |
|--|
| Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,<br>Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services<br>Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.<br>Membres assistant à la séance : 54   Absents : 1                      Dont excusés : 1 |
|--|

|   |
|---|
| <b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 4 février 2021**

**DCM N° 21-02-04-4**

**Objet : Programme ACTEE 2 - Appel à projet AMI SEQUOIA.**

**Rapporteur: M. VICK**

L'Etat propose aux collectivités territoriales dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), plusieurs appels à projets.

L'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) SEQUOIA cible le patrimoine public afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics. L'objectif premier de cet AMI est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités et permettre de massifier les actions de réduction de leurs consommations énergétiques.

Pour candidater à l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, il convient de s'associer à d'autres entités. Dans notre cas une coopération avec Metz Métropole, la Communauté de Communes Rives de Moselle et le Centre Communal d'Action Sociale de Metz formeront un groupement, dans la recherche de financements mais également dans la mutualisation de moyens, de méthodologies, etc.

Les fonds attribués par cet AMI permettent de financer 4 types d'action :

- Poste(s) d'économe de flux (Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement)
- Outils de mesures, petits équipements. (Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 30 000 € HT par membre du groupement)
- Audits énergétiques (Taux d'aide maximal de 50 % plafonné à une aide maximale de 90 000 € HT par membre du groupement)
- Maîtrise d'œuvre (Taux d'aide maximal de 30 % du coût global des études techniques du membre du groupement)

L'AMI SEQUOIA doit permettre à la Ville de Metz de mettre en œuvre la réglementation relative aux bâtiments tertiaires (en application de la loi ELAN) avec l'établissement d'une stratégie ambitieuse en matière de rénovation énergétique sur son Patrimoine Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** l'adoption d'Ambition Climat 2030 par délibération du 25 avril 2019, et l'objectif de réduction de ses consommations d'énergie et de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (GES),

**VU** le Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**VU** l'Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

**CONSIDERANT** l'intérêt à solliciter une aide financière dans le cadre de l'appel à projet "AMI SEQUOIA" pour mener des études énergétiques sur le patrimoine municipal, acquérir du matériel de contrôle des consommations, financer en partie un poste d'économe de flux,

**CONSIDERANT** que la Ville de Metz souhaite poursuivre ses efforts, en matière d'efficacité énergétique notamment avec Metz Métropole, le CCAS et la Communauté de Communes des Rives de Moselle dans la réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **APPROUVE** la mise en œuvre de cet appel à projet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à répondre à l'AMI SEQUOIA, et à rechercher toute autre source de financement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces ou documents connexes liées à cette Appel à Manifestation d'Intérêt.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser toutes les recettes relatives à cette opération.
- **ORDONNE** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 février 2021**

**DCM N° 21-02-04-5**

**Objet : Convention en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec UEM.**

**Rapporteur: M. VICK**

La loi de programme du 13 juillet 2005 (loi POPE) fixe les orientations nationale de la politique énergétique et a imposé aux fournisseurs d'énergie une obligation de réalisation d'économies d'énergie qui se traduit par la délivrance de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les CEE sont attribués aux fournisseurs d'énergie dès lors qu'ils réalisent des opérations d'économie d'énergie sur leur patrimoine et dans le cas où ils ont incité leurs clients à réaliser des actions dans ce domaine.

La Ville de Metz a décidé de mener un ambitieux programme d'actions pour maîtriser sa demande en énergie avec l'isolation de ses bâtiments, la rénovation de l'éclairage public, le remplacement de chaudières vétustes mais également des actions de lutte contre la précarité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

UEM représente un partenaire privilégié de la Ville de Metz dans la mise en œuvre de ce programme. Aussi, au regard de son expérience dans ce domaine, il est proposé qu'UEM dépose les dossiers de demande de CEE pour les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale et reverse en contrepartie une participation financière.

Le montant de la participation financière s'élève à ce jour à 7€ / MWh Cumac (cumulé actualisé) et évoluera en fonction du marché des CEE.

La signature d'une convention en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique avec UEM est proposée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues

VU la loi POPE du 13 juillet 2005 fixant les orientations nationales de la politique Energétique,

VU la délibération du 25 avril 2019, relative au plan messin d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique (Ambition Climat 2030),

**CONSIDERANT** la communauté d'intérêts qu'ont la Ville de Metz et UEM dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et du développement des énergies renouvelables,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention établie avec UEM en faveur de l'efficacité énergétique ainsi que tous les documents s'y rapportant et les avenants éventuels,

**DESIGNE** Monsieur le Maire ou son représentant en charge de son suivi,

**ACCEPTE** les recettes correspondantes

Service à l'origine de la DCM : Mission Développement durable et solidaire  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-6

**Objet : Programme d'investissement 2021 du Pôle parcs, jardins et espaces naturels.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

Selon le classement de l'Observatoire des villes vertes publié en février 2020, Metz est la 3<sup>e</sup> ville verte de France. Elle bénéficie certes d'un patrimoine vert important, mais avec un budget d'investissement pour les espaces verts de 37 €/habitant, la Ville de Metz était jusqu'à présent bien loin des 76 € de budget moyen par habitant dédié aux espaces verts, pour les 50 plus grandes villes de France.

Par ailleurs, les missions du pôle parcs, jardins et espaces naturels ont connu récemment d'importantes évolutions liées au contexte de transition écologique, et à l'émergence de besoins sociétaux nouveaux.

Ainsi et pour rappel, le projet de pôle élaboré durant le 1<sup>er</sup> semestre 2019, en lien avec les autres services de la ville et de la métropole, différents experts extérieurs à la ville, mais aussi les habitants, a permis de définir de nouveaux axes d'actions pour une ville plus résiliente, et des jardins favorisant le bien-être, la santé et la socialisation.

Pour ce faire, dans le cadre du budget prévisionnel d'investissement 2021, il est prévu une enveloppe de 1 720 000 € TTC, répartie suivant quatre grands axes:

- Patrimoine vert, fleurissement et végétalisation, eau dans la Ville
- Aires de jeux et terrains sportifs, mobilier, communication, espaces dédiés aux chiens
- Jardins familiaux, agriculture urbaine
- Outils de production, bâtiments et conditions de travail

A noter qu'une enveloppe complémentaire, spécifique aux arbres, sera sollicitée au budget supplémentaire, en vue de nouvelles plantations importantes à travers la ville durant l'hiver 2021-2022.

**1. Patrimoine vert, fleurissement et végétalisation, eau dans la Ville : 358 000 €**

Comme tous les ans, des travaux sont nécessaires pour rénover et sécuriser les parcs, jardins et promenades, revoir et développer le fleurissement (notamment participatif), ou ajouter des fontaines d'eau potable, particulièrement appréciées et recherchées en période de forte chaleur. L'objectif final étant de laisser toujours plus de place à la biodiversité et d'anticiper

l'évolution climatique, tout en intégrant les contraintes budgétaires pour un entretien plus économique.

Les dépenses sont réparties comme suit:

- Rénovation des parcs, jardins, squares et promenades : 253 000 €  
*Il s'agira entre autres de conforter les cheminements en berge de Seille entre le pont Lothaire et le quartier des Coteaux de la Seille, de réaménager le square Grandmaison, et de sécuriser le square Camoufle et l'allée de la Tour aux esprits.*
- Création de nouvelles bornes fontaines et rationalisation de l'arrosage: 45 000 €
- Plantations hors-sol, bacs et jardinières : 45 000 €
- Végétalisation participative (dispositif "Je fleuris ma rue") : 15 000 €

## **2. Aires de jeux et terrains sportifs, mobilier, communication, espaces dédiés aux chiens: 495 000 €**

Chaque année, afin de répondre aux demandes des usagers et de garantir une sécurité maximale, des travaux sont nécessaires pour rénover (partiellement ou intégralement) les aires de jeux et les terrains multisports de la ville, soit en raison du vieillissement normal des structures, soit pour répondre à des besoins nouveaux, ou malheureusement, du fait d'actes de vandalisme.

Par ailleurs, la signalétique sera renouvelée et étendue (plans des parcs et jardins, panneaux informatifs et didactiques, mâts de jalonnement des promenades...), des bancs et corbeilles seront remplacés mais aussi ajoutés, et un 7<sup>e</sup> espace dédié aux chiens en liberté sera aménagé.

Les crédits se décomposent comme suit:

- Gros entretien et réfection partielles des aires de jeux: 300 000 €  
*Il s'agira notamment de rénover intégralement les aire de jeux de la rue des Déportés à Queuleu, l'aire de jeux pour les petits de la Promenade de la Cheneau et l'aire de jeux pour les grands au Jardin botanique, de procéder à la pose d'une clôture place En Désiremont à Bellecroix, d'installer un voile d'ombrage au-dessus des bancs près de l'aire de jeux des jardins Jean-Marie Pelt, et de réaliser diverses réfections de sols amortissants.*
- Rénovation et entretien des terrains multisports (dont rue de la Caserne et rue du Bourdon): 60 000 €
- Acquisition de bancs et corbeille: 50 000 €
- Panneaux de communication et jalonnement des promenades: 50 000 €
- Acquisition de mobilier qualitatif pérenne pour les jardins éphémères de Metz et Paris: 20 000 €
- Aménagement d'un nouvel espace dédié aux chiens en liberté: 15 000 €

## **3. Jardins familiaux, agriculture urbaine : 212 000 €**

Des interventions d'entretien et de réaménagement sont menées en permanence pour maintenir en bon état les équipements des 871 parcelles de jardins familiaux. Ces jardins contribuent à améliorer le cadre de vie des habitants, tout en ayant une forte dimension sociale de par leur vocation vivrière: ce sont en effet plus de 15 hectares qui sont alloués à une agriculture de proximité, avec des pratiques écologiques fortement encouragées.

Plus précisément, sont prévus:

- 90 000 € pour divers travaux de rénovation dans les sites de jardins familiaux
- 12 000 € pour l'acquisition de coffres à outils pour 40 lots de jardins
- 10 000 € pour la mise en place de signalétique à l'entrée des sites de jardins familiaux
- 60 000 € pour l'amélioration des dispositifs d'arrosage du site de l'Anneau



- 40 000 € pour une étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, en vue de relancer le projet de la Ferme de Borny

#### **4. Outils de production, bâtiments et conditions de travail : 655 000 €**

Afin d'offrir aux agents du pôle parcs et jardins des locaux fonctionnels, en bon état et conformes à la réglementation, il est nécessaire de poursuivre les investissements. Ainsi, après la réalisation d'un hangar à matériel pour l'équipe des jardiniers du secteur ancienne ville en 2020, ce sera au tour du vestiaire de Devant-les-Ponts d'être intégralement réhabilité.

Par ailleurs, après l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, la réfection du système de chauffage et le remplacement des vitrages des 3 chapelles arrières des serres de collection du Jardin botanique, il est prévu en 2021 de remplacer une partie des menuiseries métalliques du bâtiment principal en briques et pierre de Jaumont. Ces verrières centenaires sont en effet très corrodées: certaines ne s'ouvrent plus, et d'autres commencent à faire éclater la maçonnerie, avec un risque à terme d'effondrement des voûtes.

Des travaux de mise aux normes électriques et sanitaires sont également prévus pour la buvette du jardin botanique.

Enfin, comme tous les ans, divers petits équipements et matériels seront remplacés, afin de garantir aux agents du pôle parcs et jardins des conditions de travail optimales: matériel électroportatif (plus léger, plus silencieux ou plus ergonomique), mobilier dans les vestiaires, etc. Des crédits sont également prévus pour les petites opérations d'entretien des serres municipales du centre horticole route de Woippy et des serres de collection du Jardin botanique.

Toutes ces dépenses sont réparties comme suit:

- Rénovation du vestiaire de Devant-les-Ponts : 225 000 €
- Petits travaux dans les vestiaires : 25 000 €
- Rénovation des verrières des serres historiques du jardin botanique (tranche 1/3): 300 000 €
- Mise aux normes de la buvette du Jardin botanique : 35 000 €
- Petit investissement (mobilier, matériel ...) : 25 000 €
- Petites opérations d'entretien des serres de production du centre horticole : 30 000 €
- Petites opérations d'entretien des serres de collection du Jardin botanique : 15 000 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

VU L'Ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'inscription au programme d'investissement 2021 des opérations afférentes à ces travaux,

#### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE**

- **DE REALISER** les travaux et d'acquérir les fournitures pour un coût total estimé à 1 720 000 € T.T.C., dont le financement est assuré au programme d'investissement 2021 :

- Patrimoine vert, fleurissement et végétalisation, eau dans la Ville : 358 000 €
  - Aires de jeux et terrains sportifs, mobilier, communication, espaces dédiés aux chiens : 495 000 €
  - Jardins familiaux, agriculture urbaine : 212 000 €
  - Outils de production, bâtiments et conditions de travail : 655 000 €
- **DE SOLLICITER** toutes les subventions auxquelles la Ville de Metz peut prétendre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-7

**Objet : Convention de partenariat avec la SNCF pour la réalisation d'un jardin éphémère sur le parvis de la Gare de l'Est à Paris.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

En 2019, la Ville de Metz et la SNCF ont développé un partenariat, afin de réaliser un jardin éphémère sur le parvis de la Gare de l'Est à Paris.

Ce jardin, qui a été ouvert au public de mi-avril à fin septembre, et qui a accueilli un peu plus de 190 000 visiteurs, a ainsi constitué un beau faire-valoir pour la collectivité, permettant de diffuser auprès des Parisiens et des usagers de la Gare de l'Est les valeurs et le savoir-faire des agents de Metz, "Ville Jardin".

Le jardin a également permis à l'Office de Tourisme de Metz d'avoir un relais d'information très appréciable pour les événements culturels estivaux messins – dont Constellations – et d'une façon plus générale, pour la Ville de Metz, de disposer d'une très belle vitrine en matière d'attractivité touristique, culturelle et économique.

Ce partenariat avec la SNCF a été renouvelé en 2020, mais n'a malheureusement pas pu se concrétiser du fait du contexte sanitaire.

Toutefois, la situation évoluant favorablement, la SNCF a proposé à la Ville de Metz de relancer le projet, en renouvelant à nouveau la convention de partenariat pour l'année 2021.

Le jardin de la Gare de l'Est sera implanté au même emplacement qu'en 2019, et sera ouvert au public tous les jours de 10h à 20h durant la période allant de mi-avril à fin septembre 2021.

Le partenariat établi avec la SNCF, équilibré en termes de moyens mis en œuvre, donnera lieu à la signature d'une convention, jointe en annexe, qui détaille les engagements respectifs.

Ainsi, la participation de la Ville de Metz, estimée à 30 000 € hors main d'œuvre en régie, concernera comme en 2019 le travail de conception du jardin, l'achat de mobiliers divers, la signalétique du jardin, le réemploi de plusieurs éléments issus des précédents jardins éphémères de la Gare de l'Est et de de la place de la Comédie, et une partie de la communication du projet. La SNCF financera pour sa part, différents éléments de mobilier (transats, pergolas etc.), la mise en place de toute la structure du jardin (gazon synthétique, jardinières...) et l'entretien des plantations durant tout l'été par une entreprise paysagiste privée. La SNCF prendra également à sa charge une partie des frais de déplacement des

personnels de la ville de Metz, l'ouverture et la fermeture du site ainsi que l'accueil permanent par deux personnes durant les heures d'ouverture.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le projet de convention de partenariat avec la SNCF, joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Ville de Metz de renouveler la collaboration avec la SNCF pour l'année 2020, pour la réalisation d'un nouveau jardin éphémère, Gare de l'Est à Paris,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention de partenariat avec la SNCF, joint aux présentes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout acte ou document relatif à sa mise en œuvre.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels  
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 février 2021**

**DCM N° 21-02-04-8**

**Objet : Convention de partenariat avec les Editions du Monstre pour une étude de scénographie en vue de réaliser une exposition sur les jardins familiaux.**

**Rapporteur: Mme AGAMENNONE**

La Ville de Metz est gestionnaire d'environ 800 lots de jardins familiaux, répartis sur 25 sites situés dans 6 quartiers.

Les jardins sont loués par des messins de toutes origines, âges et catégories socio-professionnelle. Les raisons qui motivent les locataires à cultiver un jardin sont toutes aussi variées et sont ancrées dans les parcours individuels, les habitudes familiales et parfois dans la culture du pays d'origine. Organisation du jardin, modes de culture, plantes cultivées, architecture des cabanons auto-construits, rapport aux autres jardiniers sont autant de facteurs de diversité qui induisent une variété insoupçonnée d'ambiances et de jardins.

Rares sont les messins qui connaissent ces jardins, à la frontière du public et du privé, souvent situés aux marges visibles de la commune et encore mal identifiés en tant qu'équipements communaux. Encore plus rares sont ceux qui en perçoivent la richesse culturelle et sociale. La Ville de Metz a donc souhaité concevoir une exposition qui témoigne de la diversité et de la richesse du patrimoine anthropologique des jardins familiaux au travers de témoignages, retranscrits ou sonores, et de photographies, rassemblés et réalisés en 2019 par deux volontaires engagés dans une mission de service civique.

Préalablement à la création de cette exposition, il a semblé nécessaire à la Ville de Metz de faire étudier les possibilités scénographiques ainsi que les contraintes techniques et financières d'une telle exposition afin d'en valider la faisabilité.

Les Éditions du Monstre, sont intervenants dans la formation du Master 2 "Scénographie et art de l'exposition" de l'Université de Lorraine et à ce titre recherchent chaque année des opportunités de partenariats permettant de fournir des sujets d'étude et de travaux pratiques pour les étudiants scénographes.

Dans ce contexte, la Ville de Metz et les Editions du Monstre se sont rapprochées pour étudier la faisabilité scénographique, technique et financière de cette exposition sur les jardins familiaux de la ville de Metz.

La convention de partenariat jointe en annexe détaille leurs engagements respectifs.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les commissions compétentes entendues,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention de partenariat avec les Editions du Monstre, joint en annexe,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de Metz de réaliser une étude de scénographie pour la réalisation d'une exposition consacrée à ses jardins familiaux,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le partenariat avec les Editions du Monstre, pour une étude de scénographie en vue de la réalisation d'une exposition consacrée aux jardins familiaux de la Ville de Metz,
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat correspondant, joint en annexe,
- **D'APPROUVER** le financement de l'achat des fournitures ou d'impressions utiles à la fabrication des prototypes, pour un montant maximum de 3 500 € TTC,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, ses avenants éventuels ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

|   |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Pôle Parcs, Jardins et Espaces Naturels<br>Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie<br>Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes |
|---|

|   |
|---|
| Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,<br>Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services<br>Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.<br>Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1 |
|---|

|   |
|---|
| <b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b> |
|---|

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-9

**Objet : Conseil des Seniors - Adoption du nouveau règlement intérieur.**

**Rapporteur: Mme CHANGARNIER**

La Ville de Metz est membre du réseau de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) des villes et communautés qui a pour ambition de mieux répondre aux besoins des personnes âgées par la démarche «Villes Amies des Aînés». Il s'agit de créer un environnement urbain participatif et accessible, susceptible de promouvoir un vieillissement actif et en bonne santé ainsi qu'une meilleure qualité de vie pour les personnes âgées.

En 2015, la Ville de Metz, dans le cadre de sa politique de promotion des personnes a décidé de la création d'un Conseil des Seniors. L'actualisation du règlement intérieur est rendue nécessaire pour l'installation d'un nouveau Conseil des Seniors pour la période 2021-2026 et présente les modalités de fonctionnement et d'organisation de cette instance.

Les élus municipaux s'entourent des conseils de leurs aînés et recueillent leur avis sur les projets et décisions intéressant la commune. Cette instance fera également lien avec les Conseils de quartiers.

Le Conseil des Seniors est un lieu de réflexion et d'échanges autour de sujets concernant l'action municipale envers les aînés. C'est également un lieu de débat et d'exercice de la citoyenneté qui sera d'une part, un outil de réflexion, de consultation et de concertation et d'autre part de propositions et d'actions.

Le Conseil Municipal ou le CCAS pourront consulter le Conseil des Seniors pour avis sur certains dossiers. L'action du Conseil des Seniors portera principalement sur les thèmes développés dans le cadre de la démarche des Villes Amies des Aînés de l'OMS.

Le Conseil des Seniors est présidé de droit par le Maire de Metz, et en son absence par le Conseiller Municipal Délégué en charge de la Politique des seniors – Ville Amie des aînés qui est désigné Vice-président du Conseil des Seniors.

La composition du Conseil des Seniors sera la suivante :

- Le Maire de Metz,
- Le Vice-Président du CCAS ou tout autre membre du Conseil d'Administration du CCAS désigné,
- Le Vice-Président du Conseil des Seniors – Conseiller Municipal en charge de la politique des seniors,
- 30 membres répartis selon 3 collèges :
  - Collège des habitants messins ayant fait acte de candidature lors de l'appel de la municipalité (20 membres), dont 5 a minima issus du précédent Conseil des Seniors ayant pour rôle de favoriser la pérennité des actions engagées,
  - Collège de représentants d'associations en lien avec les seniors (5 membres),
  - Collège de personnes nommées par le Maire (5 membres).

La composition des collèges tiendra compte de la parité hommes-femmes et veillera à respecter au mieux la structure démographique des quartiers de manière à obtenir une bonne représentativité de la population messine.

En outre, le Conseil des Seniors étant une instance de démocratie locale, le présent règlement intérieur est présenté pour adoption au Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement qui préconise que les villes structurent leur politique seniors autour de la démarche Villes Amies des Aînés,

**VU** la décision du Conseil municipal du 27 novembre 2014 d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,

**VU** la reconduction du Conseil des Seniors adoptée par délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015,

**VU** le règlement intérieur du Conseil des Seniors adopté par délibération du Conseil municipal en date du 30 avril 2015,

**VU** le projet de règlement intérieur du Conseil des Seniors joint en annexe,

**CONSIDERANT** la nécessité d'anticiper les conséquences du vieillissement sur la vie sociale et les politiques publiques,

**CONSIDERANT** l'intérêt de disposer d'un Conseil des Seniors dont les membres pourront faire part de leur expertise d'usage et donner un avis sur les projets et décisions intéressant la commune dans le cadre de la démarche des Villes Amies des Aînés,

**CONSIDERANT** l'intérêt d'une instance de démocratie active permettant aux seniors de prendre part à la vie locale tout en apportant des réponses adaptées et innovantes qui concourent à une meilleure qualité de vie des seniors messins tout leur assurant une participation citoyenne,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**



**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le nouveau règlement intérieur du Conseil des Seniors,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en place les démarches nécessaires pour le renouvellement du Conseil des Seniors dans le respect du règlement intérieur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission Ville pour tous, seniors, santé et handicap  
Commissions : Commission Cohésion Sociale  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-10

**Objet : Attribution de subventions aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance, de la famille et de la parentalité au titre de l'année 2021.**

**Rapporteur: Mme LUX**

La mise en œuvre de la politique de la Ville de Metz en faveur de la famille et de la petite enfance sur le territoire s'appuie sur les actions menées par l'ensemble des établissements d'accueil et dispositifs d'information et d'accompagnement municipaux, ainsi que sur le tissu associatif historiquement très actif dans ce domaine à Metz.

Cette collaboration entre acteurs municipaux et associatifs repose d'une part sur des échanges, réflexions et observations communes, **actions concertées** et complémentaires de développement et d'amélioration de services du domaine de la famille et de la petite enfance, et se traduit d'autre part, par un **soutien financier** consenti par la Ville de Metz permettant à ces associations de pérenniser le service qu'elles rendent, aux côtés de la municipalité, aux familles du territoire.

Ainsi, les domaines d'intervention des partenaires soutenus s'inscrivent au sein :

- **d'actions d'accompagnement et de soutien à la Parentalité**, comme les services de consultation et de médiation familiale (Marelle, Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle), les lieux d'accueil parents enfants (Maison d'Anjou, ACS Agora, Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence), ou l'organisation de débats et de conférences autour du thème de la famille (café des parents de l'EPE57) ;
- **d'actions en faveur de l'enfance et d'aides à la famille**, au travers d'animations organisées au profit d'enfants hospitalisés (Pédiatrie Enchantée) ou accueillis au sein des établissements petite enfance (Metz Gym), de services d'aide à la personne à domicile (ALYS57), ou bien encore en favorisant la défense et la représentation de la famille (Union Départementale des Associations Familiales) ;
- **de services de crèches et de halte-jeux** proposés par les associations en complément de l'offre d'accueil municipale. Représentant un total de 421 places d'accueil collectif, les établissements gérés par les différents partenaires associatifs (Cogeham : 7 structures pour 165 places ; Centre de la Petite Enfance Bernard Chabot : 1 structure de 85 places ; Enfance et Famille : 1 structure de 80 places ; Récollets : 1 structure de

60 places, Halte-jeux Arc En Ciel : 1 structure de 16 places ; Halte-jeux Tournicoti : 1 structure de 15 places) sont implantés dans l'ensemble des quartiers messins et proposent un accueil qualitativement équivalent à l'offre municipale (726 places dont 616 collectives et 110 familiales).

C'est pourquoi, en complément de la prestation de service unique et de l'aide à l'investissement versées par la Caisse d'allocations familiales de la Moselle, la Ville apporte son soutien financier à ces associations, tant en fonctionnement qu'en investissement, de manière à pérenniser la qualité de l'accueil des enfants âgés de 0 à moins de 6 ans sur le territoire messin.

Dans ce cadre, et au regard de l'ensemble des demandes formulées par les associations partenaires, il est proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement et d'investissement à hauteur de 2 084 462,93 € selon la répartition figurant ci-après.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** les demandes formulées auprès de la Ville de Metz par les associations œuvrant dans le domaine de la famille et de la petite enfance,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir ces associations dans les actions menées au profit des familles du territoire,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ATTRIBUER** au titre de l'année 2021 les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées pour un montant total de 2 084 462,93 € :

**1. Actions en faveur de l'Enfance et de l'Adolescence / fonctionnement : 89 980,00 €**

- Marelle : 24 000,00 €
- Metz Gym : 12 000,00 €
- La Pédiatrie Enchantée : 1 000,00 €
- Centre Social Agora / CACS Lacour - Lieu d'Accueil Parents-Enfants : 20 000,00 €
- La Maison d'Anjou / Lieu d'Accueil Parents-Enfants de Borny : 19 980,00 €
- CMSEA / Lieu d'Accueil Parents-Enfants : 13 000,00 €

**2. Aides à la Famille/ fonctionnement : 14 565,00 €**

- Association ALYS : 1 000,00 €
- Ecole des Parents et des Educateurs de Moselle : 1 275,00 €
- UDAF / Maison de la famille : 12 290,00 €

**3. Crèches et garderies / fonctionnement : 1 926 026,93 €**

- Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 382 096,70 €
- Enfance et famille / crèche Obordunyd : 329 599,17 €
- Crèche des Récollets : 334 481,40 €
- Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine : 839 523,18 €
- Halte-Jeux Tournicoti : 8 336,00 €
- Centre Socio Culturel Metz Centre / Halte-Jeux Arc en Ciel : 31 990,48 €

**4. Crèches et garderies / investissement : 53 891,00 €**

- Centre de la Petite Enfance Bernard CHABOT : 11 945,00 €
- Enfance et famille / crèche Obordunyd : 13 867,00 €
- Crèche des Récollets : 14 191,00 €
- Comité de GEstion des Haltes-d'enfants de l'Agglomération Messine : 13 888,00 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment les conventions d'objectifs et de moyens telles que figurant en annexes ainsi que les lettres de notification.

Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance  
Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de competences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-11

**Objet : Versement des contributions financières 2021 à la Cité musicale-Metz.**

**Rapporteur: M. BOHR**

La Cité musicale-Metz s'est engagée dans une dynamique très positive de développement de l'activité de l'Orchestre national de Metz (ONM), avec une qualité artistique en constante progression, et de rayonnement de la programmation des salles de Metz en Scènes, reconnue pour son excellence et sa diversité, par des publics toujours plus élargis. Avec sa politique structurante pour l'éducation artistique et culturelle, l'inclusion sociale par la musique à travers les deux orchestres Démos en 2020, sa contribution à la vie culturelle messine, en synergie avec de nombreux acteurs, singulièrement l'accompagnement de la filière musiques actuelles, la Cité musicale-Metz se positionne comme une institution culturelle incontournable en région et au plan national.

L'année 2020 aura été une année très particulière en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences sur la vie de la Cité musicale-Metz, et qui va encore être fortement impactée au moins jusqu'à l'été 2021. Pendant la première période de fermeture, le lien a pu être maintenu avec les différents publics par une présence renforcée sur internet et les réseaux sociaux, grâce à de nombreux contenus éditoriaux inédits imaginés par les musiciens de l'orchestre et les équipes pédagogiques et de la communication. La période estivale a ensuite permis au public de retrouver le chemin des salles avec une programmation au pied levé, et de mettre en place, dans un élan solidaire, de nombreuses interventions hors les murs vers les personnes fragilisées et isolées. Une reprise d'activité très dense a suivi en septembre-octobre, jusqu'au second confinement qui, à nouveau, a interrompu l'activité de diffusion. En revanche, l'accès des salles aux artistes a pu être maintenu pour leur travail de création et les projets d'éducation artistique et culturelle ont pu se poursuivre.

Pour 2021, la Cité musicale-Metz s'attache au maintien de son projet artistique et culturel autour de ses principaux axes :

- Une programmation de haute qualité rythmée par différents temps forts, des projets croisant les disciplines et des tournées locales et régionales de l'orchestre ;
- Des projets d'éducation artistique et culturelle et de transmission, menés dans les domaines éducatifs, sociaux et hospitaliers, à travers des partenariats qui se sont multipliés avec la crise sanitaire, avec de multiples établissements scolaires, sociaux et de santé (écoles spécialisées, SPIP, EHPAD, hôpitaux, RESAM, ALAJI...),

contribuant à démocratiser la musique selon des pédagogies et des approches diversifiées, à élargir les publics rencontrés et à renforcer l'accessibilité à l'art et la culture ;

- Une présence amplifiée de l'orchestre dans la Métropole de Metz, en région et dans l'espace transfrontalier (Strasbourg, Reims, Luxembourg, Allemagne...), en attendant que les coopérations internationales, notamment avec d'autres villes membres du Réseau des Villes Créatives UNESCO, comme Tongyeong (Corée du Sud) ou Québec (Canada), puissent à nouveau être envisagées ;
- La poursuite des efforts pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et les charges fixes, malgré une situation sanitaire qui alourdit certains postes.

Dans ce contexte sans précédent, la Cité musicale-Metz maintient son positionnement en tant qu'institution messine de référence avec un budget consolidé de près de 15 millions d'euros, une multiplication des actions de médiation éducatives et sociales, marquée par de nouvelles solidarités, des collaborations à l'échelle de la Métropole mais aussi régionales et nationales, le développement des outils numériques, et l'espoir d'accueillir en 2021 des artistes du monde entier.

### **Orchestre national de Metz**

L'année 2020 a démarré avec de beaux projets pour l'Orchestre national de Metz, sous la direction musicale de David Reiland, témoignant de son engagement en faveur de la création mais aussi de sa capacité à proposer des projets pluridisciplinaires et innovants (collaboration avec le Festival de Varsovie, les Victoires de la musique, concerts à la BAM avec Cascadeur...). Le premier confinement a conduit à l'annulation de 34 représentations et concerts prévus initialement entre mi-mars et fin juillet, dont les débuts de l'orchestre dans la prestigieuse salle du Concertgebouw d'Amsterdam. L'orchestre a pu reprendre ses activités au cours de l'été 2020 et a proposé entre fin août et fin octobre une programmation très dense, avec plus de 20 concerts et représentations à Metz et en région dont plusieurs concerts et spectacles reportés du printemps (Reims, Sarrebourg, Opéra-Théâtre de Metz Métropole). Une tournée de concerts dans les communes de la métropole a été organisée pendant les vacances de la Toussaint, en remplacement de la tournée en Corée du Sud. Malgré le second confinement et les nouvelles annulations, l'ONM a su s'adapter en maintenant et en filmant deux concerts et un spectacle, diffusés sur les chaînes de télévision du Grand Est.

Si l'évolution de la situation sanitaire le permet, l'orchestre participera en 2021 à plusieurs temps forts de la Cité musicale-Metz et collaborera avec d'autres structures culturelles de la ville (festival Transverses, festival Passages...). L'orchestre poursuivra ainsi le développement de son activité dans la métropole, avec 16 concerts symphoniques (ex : création à la BAM avec Grand Blanc), une quinzaine à destination du jeune public à l'Arsenal et à la BAM, des concerts de musique de chambre au Centre Pompidou-Metz, à l'Agora, au Musée de la Cour d'Or et sa participation à 5 productions lyriques à l'Opéra-Théâtre.

Il s'attachera également à élargir son rayonnement régional et national et à développer activement ses collaborations avec d'importants établissements et festivals (Philharmonie de Paris, festival Berlioz, festival de Laon...). Dans le Grand Est, l'orchestre étendra sa diffusion avec de nouveaux partenariats, notamment à travers des propositions de musique de chambre (Sarrebourg, Frouard, festival Printemps en Moselle...), mais aussi pour déployer des actions pédagogiques au long cours notamment dans la Meuse et les Vosges (Saint-Mihiel, Épinal...). Les partenariats avec plusieurs festivals se poursuivront en 2021 (Flâneries musicales de Reims, Festival international de Sarrebourg, Festival des abbayes en Lorraine, Festival de Fénétrange, Concours international de piano d'Épinal...) ainsi que les échanges

transfrontaliers, notamment avec Sarrebruck, s'inscrivant dans la stratégie territoriale de la Région Grand Est.

En revanche, au vu du contexte sanitaire et financier incertain, l'orchestre n'envisage pas de concerts à l'étranger en 2021 en dehors du cadre transfrontalier, mais travaille d'ores et déjà à des projets pour 2022 : reports de l'invitation au Concertgebouw d'Amsterdam et de la tournée en Corée du Sud (avril 2022).

### **Arsenal, BAM et Trinitaires**

Après un début d'année prometteur, plus de 80 dates de concerts à l'Arsenal, la BAM et aux Trinitaires, des expositions, des résidences et de nombreuses actions d'éducation artistique et culturelle ont été annulées entre mi-mars et juin 2020. Face à l'arrêt brutal de l'activité, les équipes ont dû s'adapter en imaginant des formats numériques pour maintenir le lien avec les publics, et en montrant leur solidarité envers les artistes. Dès l'été 2020, les salles ont rouvert et proposé une saison estivale de 8 concerts gratuits qui ont remporté un grand succès public. La saison 2020/21 a débuté quasi normalement avec plusieurs concerts à la BAM en configuration assise. Avec le second confinement et l'annulation d'une cinquantaine d'événements, les artistes ont néanmoins pu continuer à travailler (ex : résidence de création "Les Furtifs" de la compagnie Roland furieux avec présentation à huis clos et captation, "Korb" de Blah Blah Blah Compagnie). En parallèle, les actions d'éducation artistique et culturelle dans les écoles ont également pu se poursuivre.

En 2021, les trois salles de Metz en Scènes proposeront une programmation éclectique avec des artistes « têtes d'affiche » (Michel Portal, Rone, les Négresses Vertes, Israel Galván, William Forsythe, Bruno Beltrão, William Christie et les Arts florissants...), des jeunes talents et des artistes émergents. L'année sera ainsi rythmée par plusieurs temps forts : "Complètement cuivrés!", fil rouge de la saison 2020/21, "Transverses", nouveau rendez-vous festivalier, "Osez Haydn #2", "Brasil" en mai 2020 dans le cadre du festival Passages. Pour la saison 2021/22, la voix dans tous ses états sera mise à l'honneur et des temps forts seront reportés à l'automne 2021 comme "Aimez-vous Brahms ?" ou "Djazaïr, mon amour" (focus sur l'Algérie avec Souad Massi...).

La BAM et les Trinitaires proposeront en 2021 près de 70 spectacles, avec l'objectif de renforcer la BAM et de dynamiser les Trinitaires, avec une programmation adaptée à la crise sanitaire (jauge assise et réduite), sur le premier semestre (Sébastien Tellier, Pomme, artiste "Victoire de la musique 2020", Shannon Wright, Morcheeba...) et la diffusion "Live Insolite" mise en place avec ViaMoselle TV et l'Université de Lorraine afin de mettre en valeur les artistes locaux. Des rendez-vous réguliers dans le cloître des Trinitaires seront prévus de juin à mi-juillet.

Au-delà de la diffusion, les salles de la Cité musicale-Metz sont un outil de travail pour les artistes accueillis en résidence, et plusieurs projets de créations innovants et transversaux sont prévus dès le premier semestre 2021 (Chapelier fou Septuor, Grand Blanc avec l'ONM, Salut c'est cool, Room me, Bambou, Pvlisar et K-turix, les 4 groupes d'Impulse).

La filière musiques actuelles s'est structurée en 2020 à travers la création de l'association La Manivelle, regroupant six structures de production et de développement messines, hébergées aux Trinitaires depuis fin 2019, et le lancement de leur projet collectif autour de la formation, la promotion et la diffusion de la scène locale. Les confinements ont eu pour effet de renforcer l'accompagnement des artistes du territoire et le soutien à l'émergence : prolongation de 6 mois du programme "Impulse !" pour les 4 groupes messins en voie de professionnalisation sélectionnés.

En 2021, outre le lancement d'un nouvel appel à candidature d'Impulse, la "BAM MUSIK

FABRIK" proposera une nouvelle série de rencontres, d'ateliers, dont la journée professionnelle "Horizons" aux Trinitaires reportée à la première quinzaine d'avril. Enfin, se poursuivra l'accompagnement de la Cité musicale-Metz au réseau des Musiques actuelles en Grand Est, Grabuge.

Enfin, citons le projet de la chorale RAM BAM autour des musiques actuelles, lancée en septembre 2020 en partenariat avec l'INECC afin de faire de la BAM un lieu ouvert sur le quartier, ainsi que les autres actions prévues en 2021 (ex : ateliers de pratique parents/enfants).

### **Une Cité musicale citoyenne : éducation et actions artistiques et culturelles**

La programmation d'actions culturelles, d'éducation et de médiation de la Cité musicale-Metz vise un triple objectif d'éducation artistique et culturelle, d'élargissement des publics et de lutte contre les phénomènes d'exclusion et de discrimination. S'inscrivant pleinement dans l'objectif 100% EAC, elle touche ainsi chaque année plus de 25 000 personnes, dès la petite enfance, mais également toutes les générations, et sur tous les temps de vie (temps scolaire, périscolaire et temps des loisirs), à travers l'implication de ses artistes associés, la participation aux résidences d'artistes, les interventions autour des publics scolaires et l'accompagnement de nombreux projets avec les associations messines.

En 2020/21, 85 dates de concerts et spectacles (68 en 2019/20) sont proposés en temps scolaire et aux familles, pour un public de 3 mois à 15 ans. La programmation familles sera renforcée avec 2 nouveaux rendez-vous ("Week-end en famille" aux Trinitaires fin mai et "La Toussaint en famille" #2).

En 2020, la crise sanitaire a accéléré la mise en œuvre de projets à dimension sociale, de nouvelles idées de solidarité et de partenariats avec de nombreux établissements accueillant des personnes âgées et des centres d'hébergement, à l'échelle de la métropole, avec plus d'une cinquantaine d'interventions de musiciens de l'orchestre au cours de l'été. Pour 2021, l'ONM étendra son programme d'intervention en milieu hospitalier, et plus largement afin de soutenir des personnes fragilisées et isolées. De nombreux partenariats engagés en 2020 avec des structures intervenant auprès de personnes handicapées seront concrétisés en 2021.

Enfin, 2021 verra la deuxième année du projet Démonos bénéficiant de résultats très positifs avec les deux nouveaux orchestres Démonos Metz Moselle Nord et Démonos Metz Moselle Est, composés de 210 enfants et lancés en janvier 2020.

La situation financière pour l'année 2020, marquée par la crise sanitaire, aura été fragilisée, singulièrement pour l'Orchestre national de Metz. Non éligible à l'activité partielle, le Syndicat mixte a supporté l'intégralité de ses dépenses de personnel pendant la période d'arrêt de ses activités tandis que ses recettes ont été fortement impactées. Quant aux salles de l'établissement public Metz en Scènes, les conséquences financières de la crise n'en demeurent pas moins très fortes, même si le manque à gagner sur les recettes de billetterie, de location et bars devrait n'être que partiellement compensé par les économies réalisées sur le budget artistique, l'exploitation des salles et la masse salariale, grâce au dispositif d'activité partielle et à l'exonération de charges sociales.

Par ailleurs, le maintien de la distanciation physique en salle et la frilosité des publics notamment plus âgés devraient entraîner un manque à gagner des recettes de billetterie tandis que les dépenses artistiques sont, elles, pleinement maintenues. Pour la BAM et les Trinitaires, en attendant la reprise des concerts debout, la configuration assise contraint à des jauges très faibles (315 places à la BAM, 140 aux Trinitaires), avec des recettes de billetterie limitées. Concernant le mécénat, les efforts de prospection engagés au cours des dernières années ont porté leurs fruits mais risquent aussi de subir le contrecoup de la crise économique



qui frappe beaucoup d'entreprises du territoire.

En parallèle de ce manque à gagner important sur les recettes propres, 2021 voit une baisse des financements européens avec la fin des projets "Bérénice" (prolongé encore jusqu'en septembre 2021) et "Pierres numériques" (conclu en 2020) alors que les nouveaux projets Interreg ne commenceront sans doute qu'en 2022. Les deux projets auxquels Metz en Scènes était associé ont représenté un apport budgétaire annuel proche de 300 000 euros sur les dernières années.

Par ailleurs, si le fonds de compensation des recettes de billetterie par le Centre national de la musique, élargi au classique fin 2020, permettra de bénéficier d'aides précieuses, il est évident que le soutien des partenaires publics a permis à l'institution d'affronter la crise en 2020 et sera encore plus essentiel en 2021.

Au vu de la qualité du travail effectué par la Cité musicale, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier à ses deux établissements, l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes, et de procéder, pour 2021, au versement des contributions financières suivantes :

- 2 085 000 € à l'Orchestre national de Metz au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités, d'action culturelle (reconduction de la contribution 2020 à hauteur de 2 040 000 €) et de l'investissement (première contribution à hauteur de 45 000 €). Le budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2021 s'équilibre à hauteur de 7 211 645 € (7 136 195 € en fonctionnement et 75 450 € en investissement). La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 1 875 000 €, l'État- DRAC Grand Est, de 1 560 000 €, Metz Métropole, de 300 000 € et le Département de la Moselle, de 40 000 €.
- 4 936 236 € à Metz en Scènes au titre du fonctionnement, de l'ensemble de son programme d'activités artistiques et éducatives (reconduction de la contribution 2020 à hauteur de 4 766 236 €) et de ses investissements (170 000 € pour l'entretien des bâtiments et les équipements). Le budget prévisionnel (fonctionnement et investissement) pour l'exercice 2021 s'équilibre à hauteur de 7 684 425 € (7 514 425 € en fonctionnement et 170 000 € en investissement). L'État est sollicité à hauteur de 223 000 € et la Région Grand Est, de 182 000 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la convention passée entre l'Orchestre national de Metz et Metz en Scènes portant sur la création de la Cité musicale-Metz,

**VU** les demandes de contributions financières formulées par le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz et l'EPCC Metz en Scènes pour l'exercice 2021,

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens tripartite 2021-2023 entre la Ville de Metz et la Cité musicale-Metz, ci-joint,

**CONSIDERANT** l'ambition du projet artistique et culturel de la Cité musicale-Metz, créée en 2016 par convention passée entre le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz et

l'EPCC Metz en Scènes, en se définissant comme la maison de toutes les musiques et de la danse à l'attention de tous les publics,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'APPROUVER** les termes du projet de convention d'objectifs et de moyens 2021-2023 avec la Cité musicale-Metz constituée de l'Orchestre national de Metz et de Metz en Scènes, jointe aux présentes,
- **DE VERSER**, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, au titre de l'exercice 2021, pour un montant global de 7 021 236 €, les contributions suivantes selon les répartitions et calendriers prévus dans la convention précitée :
  - 2 085 000 € à l'Orchestre national de Metz répartis comme suit :
    - > 2 040 000 € au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle,
    - > 45 000 € au titre de l'investissement dont 10 000 € pour l'entretien de la Maison de l'Orchestre et 35 000 € pour l'équipement (achat d'un contrebasson);
  - 4 936 236 € à l'établissement public Metz en Scènes répartis comme suit :
    - > 4 766 236 € au titre de son fonctionnement, de son programme d'activités et d'action culturelle,
    - > 170 000 € au titre de l'entretien de ses bâtiments et de ses équipements.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens avec les structures bénéficiaires ainsi que tout document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Service à l'origine de la DCM : Pôle Culture  
Commissions : Commission Culture  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 février 2021**

**DCM N° 21-02-04-12**

**Objet : **Projet d'éducation musicale DEMOS - Bilan de la première année d'apprentissage des deux nouveaux orchestres et mise en œuvre de la deuxième année.****

**Rapporteur: M. BOHR**

La Ville de Metz, ville laboratoire 100% EAC au niveau national, fait de l'éducation artistique un pilier de sa politique culturelle. À travers ses institutions comme la Cité musicale-Metz (Orchestre national de Metz et Arsenal, BAM, Trinitaires), l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole, le Centre Pompidou-Metz, le Musée de La Cour d'Or, les Bibliothèques-Médiathèques de Metz, les Archives municipales et les lieux patrimoniaux, la Ville et la Métropole développent collectivement une politique de généralisation de l'éducation artistique et culturelle. L'objectif est d'élargir l'accès à la culture pour tous en permettant aux messins d'être sensibilisés aux arts, à la création artistique et au patrimoine dès leur plus jeune âge.

À ce titre, depuis janvier 2020, les orchestres Démon Metz Moselle Nord et Démon Metz Moselle Est ont vu le jour sur les territoires de Metz et de Moselle avec 210 nouveaux enfants répartis par groupes de 15.

Chaque orchestre est composé de 7 groupes. Le premier orchestre se déploie sur l'axe Metz - Moselle Est (Forbach - Behren - Folschviller - Saint-Avold - Creutzwald) (respectivement 2 groupes : Pioche, Agora - 5 groupes). Le second se déploie sur l'axe Metz - Moselle Nord (Thionville - Yutz - Audun-le-Tiche) (respectivement 3 groupes dont 1 à Bellecroix et 2 à Borny - 2 groupes - 1 groupe - 1 groupe).

À l'occasion de cette première année exceptionnelle rythmée par la crise sanitaire, et centrée sur l'oralité, les enfants ont pu découvrir le chant et la danse, au sein de chacune des 14 structures socio-culturelles partenaires, en ateliers bihebdomadaires à raison de 3 à 4 heures par semaine, hors temps scolaire. Ces deux disciplines artistiques ont été mises en œuvre les quatre premières semaines du dispositif jusqu'à l'arrêt des activités de la Cité musicale-Metz au 13 mars 2020, en raison de la crise sanitaire.

Afin d'assurer une continuité pédagogique et sociale, une "playlist" privée a été lancée sur YouTube durant les vacances d'avril où près de 80 tutos vidéo ont été publiés. Chacun des 14 groupes a pu bénéficier d'un temps de rencontre (atelier de "retrouvailles") en présentiel les 22, 23 et 24 juin 2020 avec un fort taux d'assiduité. La reprise en présentiel a été convenue en

septembre, avec un calendrier intensifié du fait des ateliers reportés et des tutti annulés au printemps. La phase de découverte instrumentale a permis aux enfants de faire le choix de leur instrument et d'être rassemblés en demi-orchestre les 3 et 4 octobre à la Maison de l'orchestre dans le respect des règles sanitaires et de distanciations physiques.

Après deux semaines de suspension d'activité au second confinement, les ateliers ont pu reprendre en présentiel dès le 16 novembre pour 13 des 14 groupes (un groupe a été maintenu en ateliers à distance), avec une grande réussite du travail mené et la construction d'un dispositif pédagogique adapté.

La qualité du suivi social de chacun des groupes a été essentielle à la bonne reprise des ateliers et au maintien des liens avec les enfants. Les enfants auront pu bénéficier de 5 rassemblements en demi-orchestre. Les temps collectifs de fin d'année ont pu être remplacés par des rencontres professionnelles. Le concert de restitution annuelle initialement prévu le 13 décembre est en étude de report en 2021.

Les forts taux d'assiduité des groupes démontrent la motivation constante de l'ensemble des enfants engagés dans le projet avec une très forte implication des familles.

L'Orchestre national de Metz s'est doté d'un poste de chargé de développement social permettant un véritable renforcement de la coordination du volet social du dispositif. Interlocuteur privilégié des 14 structures socio-culturelles, il offre un accompagnement de compétence tant à ces dernières qu'aux enfants et familles engagés. Dans la continuité du premier dispositif, l'Orchestre national de Metz poursuit sa mise en œuvre des comités de suivi sociaux afin d'en doter chacune des 14 structures socio-culturelles.

Les intervenants ainsi que les structures socio-culturelles ont tous été très impliqués dans ce projet ambitieux marqué par une attention encore plus particulière à chacun des participants, durant cette année marquée par la crise sanitaire.

Ainsi à Metz, 5 groupes, soit 75 enfants, sont accompagnés par les associations de quartier partenaires (ADACS de Bellecroix, MJC de Metz Borny, ASBH (Centre Pioche), ACS AGORA à Metz Nord - Patrotte, CASSIS dans le quartier de Borny).

Cette deuxième année de dispositif qui aura pour objectif d'amener progressivement les enfants à la lecture de la musique, avec entrée de la partition, nécessitera probablement des aménagements pédagogiques spécifiques.

Au vu de ce premier bilan, il est proposé au Conseil Municipal de valider la seconde année de mise en œuvre du dispositif Démos notamment sur le territoire de Metz, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces utiles à cette réalisation et d'approuver la contribution globale de la Ville de Metz à hauteur de 37 500 €, tous services confondus, dont 25 000 € pour l'Orchestre national de Metz. Dans ces 37 500 €, 12 500 € prennent la forme de subventions en faveur des 4 centres sociaux et de la MJC engagés dans l'accompagnement des enfants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la volonté de la Ville de Metz de permettre l'accès à la culture pour tous et notamment aux enfants des quartiers les plus éloignés de certaines pratiques artistiques,

**VU** l'intérêt pédagogique du dispositif pour les enfants, son impact positif en termes d'ouverture et d'évolution générale de leur comportement,

**VU** la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la seconde année d'apprentissage du projet d'éducation musicale Démos construit sur trois ans,

**VU** l'intérêt des partenariats qui se sont développés autour du projet, notamment pour accompagner les enfants dans leur parcours,

**VU** les conventions d'objectifs et de moyens, N°2019C067 entre la Ville de Metz et l'ADACS adoptée par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019, N°2019C047 entre la Ville de Metz et la MJC de Borny adoptée par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019, N°2019C105 entre la Ville de Metz et l'ASBH adoptée par délibération du Conseil Municipal du 31 janvier 2019, N°2018C224 entre la Ville de Metz et l'ACS Agora adoptée par délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2018, et les projets d'avenants aux conventions susvisées, ci-joints,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la mise en œuvre de la seconde année d'apprentissage du projet d'éducation musicale Démos construit sur trois ans,

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 2 500 €, au titre de l'année 2021, à chacune des associations de quartiers partenaires qui seront mobilisées dès cette seconde année de mise en œuvre du projet :

- Association pour le Développement des Actions Culturelles et Sociales de Bellecroix (ADACS)
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny
- Action Sociale du Bassin Houiller (Centre Pioche)
- Association Culturelle et Sociale AGORA (Metz Nord - Patrotte)
- Centre Social Cassis (Metz Borny).

- **D'ACCOMPAGNER** cette réalisation dans le cadre des conventionnements en cours et à venir.

- **DE SOLLICITER** les partenariats territoriaux compétents pour l'ensemble des phases programmées.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire avec les associations bénéficiaires ainsi qu'avec l'ensemble des partenaires du dispositif.

Les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2021.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission Culture  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-13

**Objet : Versement de subventions 2021 aux principaux festivals culturels de Metz.**

**Rapporteur: M. THIL**

La Ville de Metz est engagée dans une politique culturelle durable, s'appuyant sur les institutions et les nombreuses associations dynamiques dans ce secteur, ancrées sur le territoire. En matière de valorisation et de consolidation des festivals, l'action municipale se traduit par la signature de conventionnements d'objectifs et de moyens pluriannuels avec les principaux festivals messins : Le Livre à Metz, Hop Hop Hop et Passages. Ces événements, par leur rayonnement au plan régional, national et international, concourent significativement au développement de l'attractivité de la Cité.

2020 a été une année éprouvante pour l'ensemble des acteurs culturels en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19. La Ville de Metz s'est mobilisée pour les accompagner et leur a versé l'intégralité des subventions votées en 2020, pour marquer sa solidarité avec ces acteurs, partenaires essentiels au dynamisme et à la vitalité culturelle de Metz.

En 2021, la Ville souhaite poursuivre son soutien et accompagner les principaux festivals messins dans leurs multiples missions de programmation, diffusion, création artistique, médiation, transmission et éducation par la rencontre avec des publics les plus larges possibles.

**Festival "Le Livre à Metz" :**

Au vu de l'évolution du contexte sanitaire, le festival "Le Livre à Metz" se tiendra en juin 2021 autour de la place de la République, dans les jardins de l'Esplanade, à l'Arsenal et à l'École Supérieure d'Art de Lorraine. Il rayonnera dans toute la ville à travers des rencontres programmées sur plusieurs sites : les médiathèques, le Musée de La Cour d'Or et le Frac Lorraine. Manifestation littéraire de haute tenue, marquant le lancement de la saison des festivals, et organisée en partenariat étroit avec la Ville de Metz, elle sera l'occasion de réunir un public important pour fêter le livre et ses auteurs durant trois jours.

Pour cette 34<sup>e</sup> édition, le thème du ré-enchantement permettra de rêver, de respirer et surtout de penser le monde de demain, en mettant en avant le pouvoir de l'utopie, de l'engagement et du futur. Passerelle entre le monde du livre et des médias, l'association proposera au grand

public de rencontrer des personnalités populaires, soit 180 auteurs régionaux, nationaux et internationaux. Une attention particulière sera portée aux petites maisons d'édition. Les invités d'honneur qui ont confirmé leur présence sont Mathias Énard et Geoffroy de Pennart (littérature jeunesse). Florence Aubenas, grand reporter "Le Monde" et Baru, auteur de Bande Dessinée ont été sollicités.

L'espace central du festival, sur l'Esplanade, accueillera la Grande Librairie, une véritable vitrine pour les libraires messins indépendants. Le programme pluridisciplinaire sera complété par des concerts littéraires, des lectures, des rencontres, des débats, des apéros-philo, des spectacles, des expositions, mais aussi des animations telles que des ateliers jeunes publics, des jeux de lettres, un goûter en radio et d'autres médiations.

Trois grands prix littéraires seront présentés : le Prix de littérature générale "Marguerite Puhl Demange", le Prix littérature jeunesse "Graouilly" et le prix "Marianne" décerné par la Chambre des Notaires de Metz. Le Livre à Metz dévoile un nouveau prix grand public intitulé "Littéraire des frontières – Léonera Miano". Il est organisé en partenariat avec l'université de la Grande Région qui relie la France, le Luxembourg, la Belgique et l'Allemagne.

Soutenue par le Ministère de la Culture et le Centre National du Livre, l'association le Livre à Metz travaille en réseau auprès des institutions culturelles et sociales, des associations messines et régionales, dans l'objectif de donner un accès à la Culture pour tous. En lien avec le programme d'éducation artistique et culturelle, elle mène des actions de sensibilisation au livre et à l'écrit, au long cours, à travers des ateliers et des rencontres auprès des jeunes publics et de publics dits empêchés ou éloignés : enfants, détenus du centre pénitentiaire de Metz-Queuleu, personnes hospitalisées, personnes sourdes et malentendantes, seniors.

Grâce au soutien de ses partenaires, et notamment des Bibliothèques-Médiathèques de Metz, l'association a réussi à présenter une édition 2020 digitale sur un week-end début novembre qui a pris la forme d'une série de rencontres, débats et conférences sur internet et les réseaux sociaux.

### **"Passages" Transfestival :**

Fenêtre ouverte sur le théâtre international, Passages développe un projet singulier d'accueil de créations transcontinentales. Depuis 2016, l'association soutient des productions de création, met en place des actions à destination des habitants, des projets d'éducation artistique et culturelle, accompagne les artistes de Metz et de la Grande Région, dirige le projet européen Bérénice mêlant spectacle vivant et inclusion sociale, et organise un festival annuel.

La Ville de Metz a signé en 2019 une convention triennale avec l'association pour l'accompagner dans sa démarche d'ancrage territorial. En 2021, sous l'impulsion de Benoît Bradel, son nouveau Directeur, Passages construira activement l'édition des 25 ans du Festival et des 10 ans à Metz, autour du Brésil qui se déroulera au printemps 2021. Cette édition anniversaire marquera un tournant dans l'histoire de l'association qui présentera du 6 au 16 mai son tout nouveau projet, le Transfestival Passages. Il regroupera une centaine d'artistes et 15 projets pour une programmation transdisciplinaire engagée, qui fera coïncider ouverture d'esprit, frontières et espaces de création.

Pour rappel, Passages a travaillé en 2020 sur la préparation de la saison Africa2020 initiée par l'Institut Français, composée de spectacles, de concerts et de rencontres avec des artistes



d'Afrique centrale. Initialement prévu en décembre dernier, ce rendez-vous intitulé KUYA KWETU, a dû être reporté et se tiendra sur une semaine, du 28 juin au 3 juillet 2021, à l'espace Bernard-Marie Koltès - Metz. Dans ce contexte, Passages a pu maintenir l'accompagnement de la création "Transe-maître(s)" et l'accueil en résidence à Blida de la compagnie Soliloques et Elemawusi Agbedjdiji, un spectacle unique qui sera présenté en France dès 2021.

### **Festival "Hop Hop Hop" :**

Depuis 2019, la compagnie Deracinemoa bénéficie d'un conventionnement d'objectifs et de moyens triennal avec la Région Grand Est et la Ville de Metz qui l'accompagnent dans le développement du festival sur le territoire.

Le festival d'arts de rue "Hop Hop Hop", organisé par la compagnie, figure parmi les rendez-vous culturels très attendus de l'été et contribue au rayonnement et à l'attractivité de Metz et de sa métropole. Pour la 12<sup>e</sup> année, il investira les rues et les places de Metz du 14 au 18 juillet 2021. Pendant 5 jours, ces rencontres internationales des arts de la rue, gratuites et ouvertes à tous, proposeront de vivre une émotion collective autour du rire et de l'humour. L'association poursuivra son rayonnement dans d'autres communes de la métropole (à compter du 8 juillet) et au sein de la Ville de Metz en investissant de nouveaux sites comme les jardins et les lieux patrimoniaux. Les festivaliers retrouveront un village artistique offrant moments de découverte et convivialité au sein du quartier messin de la place St Louis. La compagnie est soucieuse de faciliter l'accès à l'art et à la culture pour le jeune public et les publics empêchés et proposera dans le cadre du festival un espace dédié aux familles ainsi que des spectacles dans des maisons de retraite.

Pour rappel, de fin septembre à début octobre 2020, l'association a proposé une édition limitée de 17 spectacles et concerts de 15 compagnies, sur 7 autres communes de la métropole et sur Metz et, dans les jardins Fabert, d'Amour, dans la cour du marché couvert et sur la place St Louis.

Pour soutenir ces festivals de qualité, il est proposé au Conseil Municipal de procéder, pour l'exercice 2021, au versement des subventions aux associations culturelles suivantes, pour un montant total de 420 000 euros, dont 385 000 euros en fonctionnement et 35 000 euros en investissement, répartis comme suit :

- 175 000 euros en fonctionnement à l'association du Livre à Metz, au titre de l'organisation du festival "Le Livre à Metz". À cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à la prise en charge des frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à hauteur de 429 397 euros en dépenses et en recettes. Les autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 67 200 euros (dont 20 000 euros au fonds d'urgence d'aide aux festivals), la Région Grand Est pour un soutien de 23 000 euros, conformément à la convention n°2019C117, le Département de la Moselle pour 15 000 euros et Metz Métropole à hauteur de 7 000 euros.
- 150 000 euros à l'association Passages au titre de l'organisation du Transfestival "Passages", dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement (montant identique à la subvention 2020). À cette subvention s'ajoute une part directe en nature correspondant à la prise en charge des frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à hauteur de 875 800 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est est sollicitée à hauteur de 250 000 euros.

Les autres partenaires publics sollicités sont l'État à hauteur de 45 000 euros, le Conseil Départemental de la Moselle pour 40 000 euros et des fonds européens pour 47 000 euros.

- 95 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival des arts de la rue "Hop Hop Hop" à Metz en 2021 dont 5 000 euros en investissement (montant identique à la subvention 2020). À cette subvention s'ajoute une prise en charge par la Ville de Metz de frais de communication et d'interventions des services municipaux. Le budget prévisionnel 2021 s'équilibre à hauteur de 346 868 euros en dépenses et en recettes. La Région Grand Est a acté un soutien de 27 000 euros, conformément à la convention n°2019C166. L'État est également sollicité à hauteur de 16 000 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les demandes de subventions formulées par les associations Le Livre à Metz, Passages et Deracinemoa, liées à l'organisation d'opérations culturelles et festivières en 2021,

**VU** les délibérations du Conseil municipal n°19-03-28-10 et n°19-03-28-9 du 28 mars 2019, et n°19-04-25-19 du 25 avril 2019,

**VU** la convention triennale n°2019C103 signée en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 entre la Ville de Metz et l'association Passages, et le projet d'avenant n°3 ci-joint,

**VU** la convention triennale n°2019C117 signée en date du 12 avril 2019 entre la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz,

**VU** la convention triennale n°2019C166 signée en date du 3 juin 2019 entre la Région Grand Est, la Ville de Metz et l'association Deracinemoa,

**VU** les projets de conventions financières 2021 entre la Ville de Metz et l'association Le Livre à Metz d'une part, la Ville de Metz et l'association Deracinemoa d'autre part, ci-joints,

**CONSIDERANT** l'intérêt public majeur que représentent pour la Ville de Metz les opérations culturelles organisées à Metz en 2021, telles que Le Livre à Metz, Passages et Hop Hop Hop.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE VERSER** aux associations culturelles qui organisent diverses opérations festivières à Metz, au titre de l'exercice 2021, des subventions pour un montant total de 420 000 euros, dont 385 000 euros en fonctionnement et 35 000 euros en investissement, répartis comme suit :
  - > 175 000 euros à l'association du Livre à Metz au titre de l'organisation du festival "Le Livre à Metz", conformément à la convention financière jointe ;
  - > 150 000 euros à l'association Passages au titre de son programme d'activité dont 120 000 euros en fonctionnement et 30 000 euros en investissement, conformément à l'avenant joint ;
  - > 95 000 euros à l'association Deracinemoa au titre de l'organisation du festival "Hop

Hop Hop", dont 90 000 euros en fonctionnement et 5 000 euros en investissement, conformément à la convention financière jointe.

- **D'APPROUVER** les termes des projets d'avenant et de conventions financières, joints en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières, les avenants ainsi que tout autre document et pièce connexe à ces affaires.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Service à l'origine de la DCM : Action Culturelle  
Commissions : Commission Culture  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-14

**Objet : Saison sportive 2020/2021 - Accompagnement des clubs par la Ville.**

**Rapporteur: M. REISS**

Les orientations générales de la politique sportive municipale ont pour objectif de promouvoir le sport parmi l'ensemble de la population. La ville poursuivra ainsi en 2021 ses efforts d'accompagnement des clubs sportifs pour apporter son soutien au développement d'un grand nombre de disciplines sportives mais envisagera également des actions de découverte, d'initiation et de pratique sportive en direction de tous les publics.

Le présent rapport a pour objet de proposer le montant des subventions allouées aux associations sportives pour la saison 2020/2021.

Après avoir examiné les demandes présentées par les clubs sportifs messins et après avis de la Commission des sports, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations sportives, pour un montant de 1 471 975 € sur une enveloppe globale de 1 550 900 €, les subventions dont le détail figure dans la motion. Un montant de 706 980 € sera consacré au sport Elite, 472 000 € pour le haut niveau et une somme de 292 995 € au sport amateur.

A travers son soutien la Ville de Metz participe notamment aux actions sociales et solidaires mises en place par les clubs sportifs (le triathlon citoyen, l'action "savoir-nager" portée par le club de la Société de Natation de Metz en lien avec l'Ecole des Sports de la Ville et son public, Metz Handball, le Rugby Club de Metz ou Metz Tennis de Table qui organisent des actions à destination des quartiers, l'APM Foot qui développe grâce à l'action "Foot/Loisir/Citoyen" en lien avec des structures spécialisées la pratique du football à destination de jeunes migrants, ou encore la proposition du Kayak Club de Metz d'initier le public en situation de handicap à la découverte de la discipline, etc).

Depuis plusieurs années, pour permettre aux clubs d'assurer les premières dépenses de la saison sportive à venir, des avances sur les subventions sont octroyées. Ces aides au démarrage versées en juin 2020 seront déduites du montant des subventions attribuées par le présent rapport.

Sera également déduit l'acompte exceptionnel versé en décembre dernier destiné à répondre à un besoin de trésorerie urgent et ayant ainsi permis aux associations sportives de conserver

une situation financière plus saine en période de crise sanitaire.

La ville propose également de soutenir, au cours de l'année 2021, les manifestations organisées dans le cadre du développement du Pôle d'athlétisme à Metz en accompagnant trois temps forts dont le meeting international Indoor Metz Moselle Athlélor, reconnu 3<sup>ème</sup> meeting français, 10<sup>ème</sup> européen et 16<sup>ème</sup> sur le plan mondial en 2020.

Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer au club organisateur de ces différents événements sportifs, A2M, des subventions pour un montant total de 63 000 €.

Enfin, il est envisagé de participer à hauteur de 39 456 € à l'acquisition de matériel sportif par les clubs messins.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, pris notamment dans ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU les projets présentés et portés par les clubs au titre de la saison sportive 2020/2021,

**CONSIDERANT** que les projets présentés s'inscrivent dans le cadre de la politique sportive municipale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**- D'ATTRIBUER les subventions suivantes pour un montant de 1 574 431 € :**

#### **Sport élite – subvention de fonctionnement**

##### **Athlétisme**

Athlétisme Metz Métropole 93 000 €  
(Dont 24 100 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)

Athlétisme Metz Métropole (Soutien Quentin BIGOT) 5 880 €  
(Au titre des frais de préparation de l'athlète pour sa participation aux compétitions nationales et internationales)

##### **Baseball**

Baseball & Softball Club de Metz 10 000 €  
(Dont 700 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)

##### **Handball**

Metz Handball 397 880 €  
(Dont 115 400 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Kayak</b>   |           |
| Kayak Club de Metz   | 20 000 €  |
| (Dont 4 800 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)  |           |
| <b>Tennis</b>  |           |
| ASPTT Tennis   | 42 240 €  |
| (Dont 12 300 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021) |           |
| <b>Tennis de Table</b>   |           |
| Metz Tennis de Table   | 108 930 € |
| (Dont 31 600 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021) |           |
| <b>Triathlon</b>   |           |
| Metz Triathlon   | 29 050 €  |
| (Dont 8 400 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)  |           |
| <b>Sport de haut niveau – subvention de fonctionnement</b>                 |           |
| <b>Arts martiaux</b>   |           |
| Metz Judo – Jujitsu  | 5 500 €   |
| <b>Aviron</b>  |           |
| Société des Régates Messines   | 37 350 €  |
| (Dont 10 900 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021) |           |
| <b>Badminton</b>   |           |
| Metz Badminton   | 5 500 €   |
| <b>Basket</b>  |           |
| Union Sainte Marie Metz Basket   | 63 040 €  |
| (Dont 18 300 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021) |           |
| Metz Basket Club   | 62 820 €  |
| (Dont 18 200 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021) |           |
| <b>Echecs</b>  |           |
| Club d'Echecs Metz Fischer   | 24 000 €  |
| (Dont 7 000 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)  |           |
| Ecole Française des Echecs de Metz   | 5 500 €   |
| <b>Escrime</b>   |           |
| Société d'Escrime de Metz  | 7 500 €   |
| <b>Football</b>  |           |
| Amicale du Personnel Municipal – Section Foot                              | 38 000 €  |
| (Dont 10 400 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021) |           |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>Golf</b>  |           |
| Association Sportive du Gardengolf de Metz Technopôle  | 1 500 €   |
| <b>Hockey</b>  |           |
| Metz Hockey Club   | 28 000 €  |
| (Dont 8 100 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)  |           |
| <b>Natation</b>  |           |
| Société de Natation de Metz  | 35 550 €  |
| (Dont 10 300 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)   |           |
| <b>Patinage</b>  |           |
| Sport de Glace de Metz   | 37 740 €  |
| (Dont 9 900 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)  |           |
| <b>Pétanque</b>  |           |
| La Ronde Pétanque  | 10 000 €  |
| <b>Rugby</b>   |           |
| Rugby Club de Metz   | 65 000 €  |
| (Dont 18 300 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)   |           |
| <b>Volley Ball</b>   |           |
| AS Pouilly Metz Volley Ball  | 45 000 €  |
| (Dont 13 100 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)   |           |
| <b>Sport amateur – subvention de fonctionnement</b>  |           |
| <b>Arts martiaux</b>   |           |
| Aiki Club de Metz  | 680 €     |
| Boxing Club de Metz  | 1 275 €   |
| Budokaï Metz Haku Un Kan   | 410 €     |
| Karaté Club de Metz  | 4 400 €   |
| Metz Lorraine Japon  | 415 €     |
| Waka Matsu Dojo  | 280 €     |
| <b>Billard</b>   |           |
| Amicale de Billard de Magny  | 160 €     |
| <b>Clubs omnisports</b>  |           |
| Centre d'Animation Sociale Sportive et d'Insertion Solidaire – Section ESAP  | 35 000 €  |
| (Dont 9 600 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)  |           |
| Association Sportive des Cheminots de Metz   | 6 460 €   |
| ASPTT Omnisports   | 105 000 € |
| (Participation aux frais de fonctionnement du Complexe des Hauts Peupliers dont 24 500 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021) |           |
| ASPTT Omnisports   | 6 000 €   |

(Section Judo : 1 530 € - Section Echecs : 460 € - Section Gymnastique Fitness : 255 €  
- Section Basket : 3 755 €)

Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré-  
USEP Moselle 2 380 €

### **Cyclisme**

Cyclo Club de Metz 350 €

### **Disciplines à destination des personnes handicapées**

Handicap Evasion Lorraine 700 €

Handisport Metz 1 300 €

Union Sportive et Loisir des Sourds de Metz 1 350 €

### **Echecs**

Club d'Echecs Alekhine 2 550 €

### **Football**

Renaissance Sportive de Magny 34 000 €

(Dont 9 600 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)

Entente Sportive Messine 15 000 €

(Dont 3 600 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)

Cercle Omnisport de Bellecroix 15 000 €

(Dont 3 900 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)

Football Club de Metz Devant les Ponts 15 000 €

(Dont 3 900 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)

Union Lorraine de Plantières 16 000 €

(Dont 2 900 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)

Association Sportive Metz Grange aux Bois 7 300 €

(Dont 2 200 € déjà attribués au titre d'avances pour la saison 2020/2021)

### **Football américain**

Les Artilleurs de Metz 380 €

### **Handball**

Metz Magny Handball 3 700 €

### **Natation**

Club Gambetta 1 920 €

### **Parachutisme**

Para-Club Sportif de Metz 270 €

### **Patinage**

Ice Skating Show Metz 4 000 €



|   |         |
|---|---------|
| <b>Pêche</b>                                      |         |
| Amicale des Pêcheurs du Sablon                    | 680 €   |
| <b>Pétanque</b>                                   |         |
| Amicale de Pétanque de Magny                      | 305 €   |
| Metz Pétanque Sablonnaise                         | 1 360 € |
| <b>Plongée</b>                                    |         |
| Association Sportive des Sapeurs-Pompiers de Metz | 315 €   |
| Metz Plongée Loisirs                              | 750 €   |
| Nautilus Club de Metz                             | 410 €   |
| Plongée Nature VTT                                | 205 €   |
| Spéléo Club de Metz                               | 250 €   |
| <b>Randonnée</b>                                  |         |
| Club Touristique de Lorraine                      | 410 €   |
| Nancy Metz à la Marche                            | 850 €   |
| <b>Tennis</b>                                     |         |
| Tennis Club de Magny                              | 750 €   |
| <b>Tir</b>  |         |
| Société de Tir de Metz                            | 1 430 € |
| <b>Voile</b>                                      |         |
| Cercle de Yachting à Voile de Moselle             | 4 000 € |

### **Subventions de l'évènementiel sportif autour des disciplines de l'athlétisme**

|  |          |
|--|----------|
| Athlétisme Metz Métropole  | 63 000 € |
| (12 <sup>ème</sup> Meeting national indoor Metz-Moselle d'athlétisme) 56 000 € |          |
| (9 <sup>ème</sup> édition de la course « La Messine ») 4 000 €                 |          |
| (16 <sup>ème</sup> édition de la course nature de la Ville de Metz) 3 000 €    |          |

### **Subventions d'équipement**

|   |          |
|---|----------|
| Metz Basket Club  | 936 €    |
| (Participation à l'achat de matériel informatique – 20 % du coût total) |          |
| Union Sainte Marie Metz Basket  | 11 900 € |
| (Participation à l'achat d'un bus aménagé – 20 % du coût total)         |          |
| Renaissance Sportive de Magny   | 7 100 €  |
| (Participation à l'achat d'un véhicule 9 places – 20 % du coût total)   |          |
| Amicale du Personnel Municipal – Section Foot                           | 5 778 €  |
| (Participation à l'achat d'un véhicule 9 places – 20 % du coût total)   |          |
| Planet Aventure Organisation  | 5 400 €  |
| (Participation à l'achat d'un véhicule 9 places – 20 % du coût total)   |          |

Kayak Club de Metz 7 946 €  
(Participation à l'achat de bateaux – 20 % du coût total)

Metz Badminton 396 €  
(Participation à l'achat de matériel informatique – 20 % du coût total)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens correspondantes ainsi que tous documents, pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2021.

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 52 Absents : 3 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-15

**Objet : Reprise de l'Avant-Projet Définitif du futur équipement socioculturel de Metz-Borny.**

**Rapporteur: M. TAHRI**

Par décision du Conseil Municipal du 27 février 2020, la Ville de Metz décidait de confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet de construction du centre socioéducatif de Metz Borny à l'équipe d'architectes ABC STUDIO de NANCY, le mandataire étant Monsieur Yann CACLIN, Architecte DPLG.

Le travail effectué depuis par la nouvelle municipalité a permis de définir des usages complémentaires pour certains espaces du futur équipement. L'objectif étant en particulier de répondre à un souci de proximité des habitants et d'appropriation du lieu par ceux-ci, en faisant un espace de vie et d'animation de référence au cœur du quartier. Cette démarche passe dès lors par une diversification des usages, comme la possibilité offerte par la grande salle d'accueillir des événements familiaux ou encore des manifestations associatives. D'un point de vue technique, des aménagements sont nécessaires dans les espaces visés, tout autant que dans l'articulation de ceux-ci, leurs accès et parfois les abords extérieurs immédiats, en vue de permettre la cohabitation des publics et des usages.

Au regard de ces évolutions, une nouvelle étude a précisé les modifications à apporter au programme initial ainsi que le coût supplémentaire que celles-ci engendrent. Plus précisément, le coût des travaux est désormais estimé à 7 028 392 € TTC en phase APD (Avant-Projet Définitif), soit une augmentation de 553 392 € liée aux modifications apportées. Le coût total de l'opération était initialement fixé à 9 160 000 €. La réévaluation induite des honoraires et des études porte celui-ci à 9 970 000 € TTC. En outre, 144 000 € sont prévus pour traiter les abords de la parcelle (réfections de sols, trottoirs, rampe, éclairage urbain, signalétique et cloutage pendant le chantier).

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les modifications liées au programme de l'opération et à son budget.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la loi n° 85 – 704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 mai 2019 approuvant le programme de la construction d'un nouveau centre socioéducatif à Metz Borny,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020 confiant la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération à l'équipe d'architectes ABC STUDIO,

**CONSIDERANT** la volonté de la Municipalité de faire évoluer les usages de l'équipement au bénéfice des habitants et des associations locales, et les modifications de l'avant-projet définitif ainsi apportées,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification de l'avant-projet définitif de construction d'un équipement socioéducatif à Metz Borny, portant le coût total de l'opération à **9 970 000 € TTC** avec un coût travaux de 7 028 392 € TTC, auquel s'ajoute 144 000 € TTC pour les aménagements des abords de la parcelle.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et document contractuels se rapportant à cette opération, et notamment l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre liant la Ville de Metz au cabinet ABC STUDIO, à Nancy mandataire Monsieur Yann CACLIN, Architecte DPLG.

|  |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Jeunesse, Education Populaire et Vie Etudiante<br>Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante<br>Référence nomenclature «ACTES» : 1.1 Marchés publics |
|--|

|  |
|--|
| Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,<br>Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services<br>Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. |
|--|

|   |
|---|
| Membres assistant à la séance : 54    Absents : 1                      Dont excusés : 1 |
|---|

|   |
|---|
| <b>Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ</b> |
|---|

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 février 2021**

**DCM N° 21-02-04-16**

**Objet : Avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif du 11 avril 2016 - Cinéma LE KLUB place Saint Jacques à Metz.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Par bail en date du 16 avril 2016, la Ville de Metz a mis à disposition de la société KINEPOLIS pour une durée de 27 ans, le bâtiment du Cinéma Palace sis, 5/7 rue Fabert, 6 rue Paul Besançon et 2 bis rue Blondel à Metz et son terrain d'assiette faisant partie du domaine privé de la Ville en vue de la réalisation d'une action d'intérêt général : "Cinéma Art et Essai".

Par courrier en date du 30 mars 2020 la société KINEPOLIS a fait part à la Ville de Metz, des conséquences désastreuses de la pandémie du Covid-19 sur l'industrie du divertissement et plus particulièrement sur les cinémas.

Ainsi, le KLUB s'est vu temporairement dans l'impossibilité totale d'exploiter les locaux ainsi mis à disposition par la Ville. C'est pourquoi la société KINEPOLIS a demandé la suspension des loyers et des charges pour toute la période de fermeture.

En effet, dans le cadre du premier confinement national du 16 mars 2020 au 11 mai 2020 et lors du deuxième, du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020, les lieux de spectacle comme les musées ou les cinémas ont été contraints de fermer, à des dates parfois plus restrictives.

Ainsi, dans le cadre de cette crise sanitaire sans précédent, et notamment pour pallier les fermetures administratives ainsi ordonnées, la Ville de Metz comme d'autres communes avec elle, a décidé d'une série de mesures de soutien aux acteurs locaux et à l'économie.

Dès lors, compte tenu de l'activité fortement dégradée de la société KINEPOLIS durant la période d'état d'urgence sanitaire et afin de prendre en compte les périodes de fermeture administrative, il a été convenu de manière à favoriser la relance économique de son activité, d'accorder au KLUB une exonération de son loyer pour l'année 2020, pour les périodes correspondant aux fermetures administratives des cinémas, soit du 16 mars au 20 juin 2020 inclus et du 30 octobre au 31 décembre 2020 inclus, correspondant à une économie d'un montant de 16 158,68 euros sur le loyer annuel HT dû.

Cette décision nécessite la signature d'un avenant n°1 au bail emphytéotique du 11 avril 2016.

Compte tenu de l'objet même du bail initial, les parties ont convenus de signer ledit avenant devant notaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le bail emphytéotique du 11 avril 2016,

**VU** la demande de la société KINEPOLIS en date du 30 mars 2020,

**CONSIDERANT** les confinements décrétés du 15 mars au 11 mai 2020 puis du 30 octobre au 15 décembre 2020,

**CONSIDERANT** les fermetures administratives des cinémas du 15 mars au 21 juin 2020, et depuis le 30 octobre 2020,

**CONSIDERANT** que le confinement national et les mesures sanitaires impactent fortement les commerces locaux et notamment les salles de cinéma,

**CONSIDERANT** qu'afin de relancer l'économie locale et le secteur du divertissement et de la culture, il est nécessaire d'aider les acteurs locaux et plus particulièrement LE KLUB de Metz,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACCORDER** une exonération des loyers pour LE KLUB sis 5/7 rue Fabert, 6 rue Paul Besançon et 2 bis rue Blondel à Metz pour la période allant du 15 mars 2020 au 21 juin 2020, puis du 30 octobre 2020 au 31 décembre 2020,
- **DE LAISSER** à la charge de la Société KINEPOLIS les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération, à signer tous documents y afférents notamment l'avenant correspondant et à représenter la Ville de Metz dans cette affaire.

|   |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Gestion domaniale<br>Commissions : Commission de Cession du Patrimoine<br>Référence nomenclature «ACTES» : 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé |
|---|

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-17

**Objet : Cession d'un terrain communal à un riverain, rue Jean Bauchez à Metz Devant les Ponts.**

**Rapporteur: M. DAP**

Monsieur STUTZMANN est propriétaire des parcelles DR n° 45 et DR n° 81 situées 28 rue Jean Bauchez à Metz. Il sollicite la Ville de Metz pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée DR n° 86 et attenante à sa propriété, parcelle dont il est actuellement locataire de par une convention signée avec la Ville de Metz.

Il s'engage à laisser le terrain dans l'état actuel favorisant la nature et la biodiversité.

La parcelle DR 86 est située dans le périmètre d'une zone 2 AU2 du PLU qui constitue une réserve foncière de la Ville. Aussi, afin de permettre l'accès aux parcelles situées à l'arrière et dans le cadre d'une future et éventuelle urbanisation de la zone 2 AU, un emplacement réservé 3-5 a été inscrit au PLU. Celui-ci serait prolongé par un arpentage, sur la largeur de la parcelle en question, pour permettre à la Ville de conserver la propriété de la parcelle située dans la continuité dudit emplacement réservé.

Par ailleurs, en raison de la configuration de la parcelle qui longe deux propriétés, une proposition a été adressée au riverain voisin qui l'a déclinée.

France Domaine a évalué la valeur vénale de la parcelle DR 86 à 15 € HT/m<sup>2</sup>, pour une surface d'environ 470 m<sup>2</sup>, soit un prix approximatif de 7 050 € HT ; le prix exact sera déterminé après arpentage de la parcelle et sera payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,



VU l'évaluation du service France Domaine du 13 août 2020 référencée 2020-463V0518,  
VU la sollicitation de Monsieur STUTZMANN quant à l'acquisition de la parcelle DR n°86 et son accord suite à la proposition de la Ville,  
VU le projet d'arpentage,

**CONSIDERANT** le refus du riverain voisin, d'acquérir une partie de ladite parcelle,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE CEDER**, en l'état, à Monsieur STUTZMANN domicilié au 28 rue Jean Bauchez à Metz, une emprise d'environ 470 m<sup>2</sup> à distraire du terrain cadastré sous :

#### **Ban de DEVANT LES PONTS**

Section DR n° 86 – 505 m<sup>2</sup>,

- **DE REALISER** cette opération foncière au prix de 15 € HT/m<sup>2</sup>, selon l'évaluation du service France Domaine, soit au prix approximatif de 7 050 € HT ; le prix exact sera déterminé après arpentage de la parcelle, celui-ci sera payable au comptant à la signature de l'acte de vente. La cession s'effectuerait hors champ de la TVA, conformément à l'article 256 B du CGI.
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Aliénations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-18

**Objet : Site des "FRIGOS" rue du Général Ferrié - Projet 2021.**

**Rapporteur: Mme BURGY**

Un appel à projet a été lancé le 28 septembre 2018 dont le but était de faire revivre le site des anciens frigos militaires, mis en sommeil depuis une dizaine d'années, pour y développer un "lieu de vie à haute dimension culinaire et culturelle, décliné autour d'une guinguette estivale et d'ateliers à vocation sociale, solidaire et culturelle".

Une votation citoyenne a été organisée et a permis de désigner comme lauréat de l'appel à projet "les Frigos Ardents".

En conséquence, la sélection des candidats a été actée par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Metz en date du 25 avril 2019. Ainsi, Petite Lune, accompagnée d'un collectif d'associations de Metz, a proposé une guinguette culturelle, un Food-court solidaire, un Tiers lieu associatif et un incubateur de projets alimentaires.

Les lauréats ont assuré deux périodes estivales successives de préfiguration en 2019 et en 2020 dans l'attente de l'aboutissement d'un projet définitif.

La crise sanitaire de 2020 est venue perturber ce calendrier et n'a pu permettre une année d'exploitation et construction de partenariats telle que prévue.

Dans ce contexte spécifique du projet, la Ville de Metz souhaite, par ailleurs, que le site des FRIGOS soit confié à des acteurs relevant de la loi de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) n°2014-856 du 31 juillet 2014.

Conduit par les services de la Ville de Metz, un nouvel appel à projet "Animation des entrepôts frigorifiques Porte des allemands" a été publié le 07 janvier 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 Avril 2019 sélectionnant le lauréat de l'appel à projet,

VU le nouvel appel à projet "Animation des entrepôts frigorifiques Porte des Allemands" publié le 07 janvier 2021,

**CONSIDERANT** qu'après deux années de préfiguration le projet initialement prévu n'a pu réellement aboutir et ne permet pas d'assurer un fonctionnement optimal du site des Frigos,

**CONSIDERANT** la nécessité de valoriser et d'optimiser le développement dudit site tout en favorisant l'Economie sociale et solidaire,

**CONSIDERANT** qu'il importe, pour ce faire, d'en confier l'exploitation à des acteurs relevant de la loi de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) n°2014-856 du 31 juillet 2014.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE PRENDRE ACTE** du changement d'orientation du projet des FRIGOS, notamment vers des acteurs relevant de la loi de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) n°2014-856 du 31 juillet 2014,
- **D'ABROGER** en conséquence la délibération municipale initiale du 25 avril 2019 portant sur la reconversion des entrepôts frigorifiques Porte des Allemands,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

Service à l'origine de la DCM : Projets Urbains  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-19

**Objet : "Zone d'Activité Economique Metz Deux-Fontaines": cession de deux parcelles à Metz Métropole, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des ZAE".**

**Rapporteur: M. DAP**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Metz Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique" (ZAE).

Il a ainsi été acté par délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018, le transfert de propriété à la Métropole de l'ensemble des parcelles communales correspondant aux voiries, équipements et espaces publics situés au sein des ZAE.

En parallèle, dans ces ZAE, les biens immeubles des communes ayant vocation à être commercialisés doivent être transférés à la Métropole en pleine propriété, les conditions patrimoniales et financières étant définies par délibérations concordantes des deux collectivités sur la base de l'estimation effectuée par la Direction générale des Finances Publiques.

Dans ce cadre, la société BDJM, propriétaire de terrains et bâtiments dans la ZAE "Metz Deux-Fontaines" à Devant-Les-Ponts, a contacté Metz Métropole, en sa qualité de gestionnaire, pour faire part de son intérêt à acquérir deux parcelles communales dans cette zone, rue Gaston Ramon.

Ces parcelles communales enclavées, cadastrées HM n°101 (1857 m<sup>2</sup>) et HO n°49 (2014 m<sup>2</sup>), jouxtent au sud la parcelle HM n°96, dont BDJM est déjà propriétaire.

Le Livre Foncier a révélé que ces deux parcelles avaient appartenu à L'Association Syndicale des Usagers de la Zone de Metz Nord. De ce fait, elles relèvent du domaine privé de la Ville et peuvent faire l'objet d'une valorisation, sans désaffectation et déclassement préalables.

Ainsi, il est proposé que les deux parcelles soient cédées à Metz Métropole, au prix fixé par la Direction Générale des Finances Publiques, à savoir 22 € HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 85 162 € HT, TVA en sus, afin que Metz Métropole, gestionnaire de la ZAE, les cède à son

tour à l'entreprise BDJM.

Ces transferts de propriété seront actés par une délibération concordante du Bureau de Metz Métropole et régularisés par actes notariés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la métropole dénommée "Metz Métropole",

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2018 portant transfert de l'ensemble des équipements publics internes aux ZAE et nécessaires à leur fonctionnement (voiries, équipements et espaces publics),

**VU** l'évaluation de la Direction Générale des Finances publiques n° 2020-463V1098DLP en date du 18 décembre 2020,

**CONSIDERANT** que Metz Métropole exerce la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique" (ZAE), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** la demande de la société BDJM d'acquisition de deux parcelles contiguës à la parcelle lui appartenant dans la ZAE "Metz Deux-Fontaines", gérée par Metz Métropole,

**CONSIDERANT** que dans ces ZAE, les biens immeubles des communes ayant vocation à être commercialisés doivent être transférés à la Métropole en pleine propriété, les conditions patrimoniales et financières étant définies par délibérations concordantes des deux collectivités sur la base de l'estimation effectuée par la Direction Générale des Finances Publiques,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE:**

- **DE CEDER**, en l'état, à METZ METROPOLE, place du Parlement de Metz, 57011 METZ, les parcelles cadastrées sous :

#### **BAN DE DEVANT-LES-PONTS :**

Section HM n° 101 – rue Gaston Ramon – 1 857 m<sup>2</sup>,

Section HO n° 49 – rue Gaston Ramon – 2 014 m<sup>2</sup>.

- **DE REALISER** cette cession moyennant le prix de 22€ HT/m<sup>2</sup>, conformément à l'évaluation de la Direction Générale des Finances Publiques, soit un montant total de 85 162 € HT, TVA en sus, payable au comptant le jour de la signature de l'acte authentique;

- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ;
- **D'ENCAISSER** la recette sur le Budget Principal de l'exercice concerné ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière  
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme  
Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-20

**Objet : Désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.)**

**Rapporteur: M. HUSSON**

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié impose aux collectivités locales de procéder à la désignation d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité.

Cet agent est chargé, notamment, de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité, de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Les missions de l'A.C.F.I. sont ciblées et ponctuelles et sans nécessité d'une présence de proximité. De ce fait, peu de collectivités trouvent un intérêt à nommer un A.C.F.I. en interne. Aussi, l'article 5 dudit décret prévoit la possibilité de passer une convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. Cette mission, facultative pour les centres de gestion, se fait par la mise à disposition dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la Moselle a informé la Ville de Metz qu'il proposait cette mission d'inspection et lui a proposé une convention d'adhésion. Le projet de convention est joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail,  
**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,  
**VU** l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

**CONSIDERANT** l'obligation réglementaire de désigner au sein de la collectivité un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (A.C.F.I.),

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle de mise à disposition de l'agent en charge de la fonction d'inspection au profit de la Ville de Metz.
  
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budgets des exercices concernés,

Service à l'origine de la DCM : Relations sociales et prestations internes  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 février 2021**

**DCM N° 21-02-04-21**

**Objet : Garantie annuelle octroyée à certains créanciers de l'Agence France Locale.**

**Rapporteur: M. LUCAS**

Le groupe Agence France Locale, créée dans le cadre des dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT a pour objet, par l'intermédiaire d'une filiale, de participer au financement de ses membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés.

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Ainsi, conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres, la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale).

Par délibération du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a délibéré pour approuver l'adhésion de la Ville de Metz au Groupe Agence France Locale.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

## **Présentation des modalités générales de fonctionnement de la garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération**

### Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

### Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les Bénéficiaires) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les Titres Eligibles).

### Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Ville de Metz qui n'ont pas été totalement amortis)

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

### Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

### Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

### Nature de la Garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

### Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,  
VU la délibération n° 20-07-16-1 en date du 16 juillet 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts,  
VU la délibération n°15-11-26-25, en date du 26 novembre 2015 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Ville de Metz,  
VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Ville de Metz, afin que la Ville de Metz puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,  
VU le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### DECIDE :

- **D'OCTROYER** la garantie de la Ville de Metz dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :
  - le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour les années 2020 et 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville de Metz est autorisé(e) à souscrire pendant les années 2020 et 2021,
  - la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la Ville de Metz pendant les années 2020 et 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
  - la garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale,
  - si la garantie est appelée, la Ville de Metz s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,
  - le nombre de garanties octroyées par Monsieur le Maire ou son représentant au titre des années 2020 et 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites aux budgets primitifs de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant pendant les années 2020 et 2021, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Ville de Metz dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la garantie et figurant en annexes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|  |
|--|
| Service à l'origine de la DCM : Prospective et pilotage budgétaires<br>Commissions :<br>Référence nomenclature «ACTES» : 7.10 Divers |
|--|

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

---

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

---

**Séance du 4 février 2021**

**DCM N° 21-02-04-22**

**Objet : Contrat d'objectifs et de moyens/SAEML Mirabelle TV.**

**Rapporteur: Mme MOLÉ-TERVER**

Mirabelle TV est entrée dans le paysage audiovisuel lorrain le 23 février 2010, date à laquelle la nouvelle chaîne territoriale a fait l'objet d'une présélection du Conseil supérieur de l'audiovisuel pour devenir la télévision locale en mode numérique terrestre sur les zones de Metz, Verdun, Forbach, Longwy et Sarrebourg. Son siège est basé à ce jour à Woippy.

La chaîne est diffusée en clair, sur le canal 33 de la TNT à temps complet et disponible sur les zones de Metz, Verdun, Forbach, Longwy et Sarrebourg. La grille des programmes est centrée sur l'information et le service : actualités, convivialité, vie pratique, sport et découvertes, y compris au-delà des frontières[.]. Elle couvre un bassin hertzien de population de 3.8 millions d'habitants. Par ailleurs, la chaîne peut être captée dans la France entière.

Son ancrage à la fois grand régional, national et transfrontalier constitue un excellent vecteur de communication et peut contribuer efficacement à la diffusion de l'information de l'agglomération à une large échelle. Cela participe à la fois au renforcement du sentiment d'appartenance des habitants à notre ville, au rayonnement de cette dernière et globalement à l'attractivité de Metz. La signature de ce contrat d'objectifs et de moyens s'inscrit dans une volonté d'offrir aux citoyens une information locale de proximité. Ledit contrat permettra d'identifier les missions de service public et d'intérêt général que Mirabelle TV se propose de mettre en œuvre et d'énumérer les moyens que lui apportera la Ville de Metz au cours des années 2021, 2022, 2023.

Soucieuse d'accompagner les acteurs innovants dans les domaines culturels et numériques dans leurs démarches de création de projets et d'emplois, par le développement de leurs activités sur le territoire métropolitain, Metz est vraiment engagée à soutenir le projet. Leur prochain Espace de création, de production et d'innovation dédié permettra de stimuler davantage encore la recherche et l'innovation sur le territoire messin voire de favoriser l'émergence d'idées et d'accompagner le développement de jeunes entreprises. Mirabelle TV renforce ainsi ses liens avec les acteurs locaux et participe à la dynamisation de l'image de la ville.

C'est pourquoi la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens contribuera à la création d'une synergie positive entre la chaîne de télévision locale Mirabelle TV et Metz.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** l'article L.1426-1 du code général des collectivités territoriales

**VU** l'autorisation délivrée par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (décision n° 2010-387) du 11 mai 2010 pour l'édition d'un service de télévision local

**VU** Délibération du 28 mars 2019 du CSA relative à la modification de la convention conclue avec la société Mirabelle TV

**CONSIDERANT** la mission de service public et d'intérêt général portée par la chaîne viaMoselleTV,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat d'objectifs et de moyens avec Mirabelle TV.
- **DE VERSER** 50 000 euros au titre de la contribution financière.
- **D'ORDONNER** les inscriptions budgétaires correspondantes.

Service à l'origine de la DCM : Secrétariat Général  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-23

**Objet : Protocole transactionnel dossier LESSERTEUR.**

**Rapporteur: M. HUSSON**

Par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016, la Ville de Metz a décidé de réhabiliter le Centre Technique de la Propreté Urbaine, sis 7 rue Dreyfus DUPONT.

La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée à l'Agence BUSATO ARCHITECTURE de METZ.

La Société LESSERTEUR s'est vue attribuer pour sa part le lot N°13 "RENETEMENT DE SOLS" par un marché notifié le 2 juillet 2018, avant d'être modifié par voie d'avenant en 2019 et porté à un montant total de 65 590 euros H.T.

Lors de l'établissement du Décompte Général le 26 juin 2020, le maître d'œuvre a chiffré les pénalités opposables à la société LESSERTEUR au sens du CCAP, à hauteur de 17 500,00 €.

Alors que ces pénalités visaient à sanctionner des absences non justifiées aux réunions de chantier ainsi que le retard pris dans l'exécution des travaux, la Société LESSERTEUR en a contesté l'application et refusé à ce titre ledit Décompte Général.

Au regard du caractère manifestement excessif de ces pénalités par rapport au montant du marché, de la faculté offerte au juge administratif de les modérer en pareil cas, des conséquences desdites pénalités pour l'entreprise comme du contexte sanitaire lié à la COVID19, la Société LESSERTEUR a formé réclamation et demandé à ce qu'une mise au point rapide soit organisée afin de trouver une solution viable pour chacune des parties.

Les parties se sont ainsi rapprochées et ont accepté de s'affranchir de toute issue contentieuse en mettant amiablement un terme au différend qui les oppose, au moyen du présent protocole d'accord transactionnel.

Au terme de ce dernier, il est ainsi convenu qu'en contrepartie du renoncement de la Société LESSERTEUR à toute procédure d'arbitrage ou action contentieuse et acceptation quant à l'application à son marché de pénalités à hauteur de 5 629,92 euros, ce montant correspondant au préjudice réel et direct découlant de la prolongation de chantier, la Ville de Metz minorerait

à due concurrence le montant des pénalités initialement fixé et réclamé.

Un projet de protocole d'accord transactionnel a été rédigé en conséquence et vaudra décompte général et définitif du marché n° n°2018016-13 conclu entre la Ville de Metz et la Société LESSERTEUR dès sa signature.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L2541-12-14, applicable en Alsace-Moselle,

**VU** le Code Civil pris notamment en ses articles 2044 et suivants,

**VU** le marché N° 2018016-13 liant la Ville de Metz à la Société LESSERTEUR s'agissant du lot N°13 "RENETEMENT DE SOL" en vue de la réhabilitation du Centre Technique de la Propreté Urbaine,

**VU** les pénalités figurant dans le Décompte Général notifié à la Société LESSERTEUR le 26 juin 2020,

**VU** la réclamation formulée par la Société LESSERTEUR,

**VU** les pourparlers engagés afin de rechercher une solution amiable et transactionnelle pour mettre un terme au litige opposant la Ville de Metz à la Société LESSERTEUR,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue des négociations, les parties ont accepté de faire des concessions réciproques, en abandonnant certaines des prétentions dont elles prétendent se prévaloir l'une envers l'autre,

**CONSIDERANT** le projet de protocole d'accord transactionnel rédigé en conséquence et joint en annexe de la présente délibération,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le principe d'un protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Metz et la Société LESSERTEUR,
- **D'APPROUVER** les termes du protocole d'accord transactionnel joint à la présente,
- **DIRE** que ladite transaction vaut décompte général et définitif du lot N°13 du marché conclu entre la Ville de Metz et la Société LESSERTEUR,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que tout acte ou document se rapportant à la présente affaire,
- **D'ORDONNER** l'inscription de la recette correspondante.



Service à l'origine de la DCM : Affaires juridiques

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 1.5 Transactions /protocole d accord transactionnel

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1

Dont excusés : 1

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 4 février 2021

DCM N° 21-02-04-24

**Objet : Communications des décisions.**

**Rapporteur: M. le Maire**

**1<sup>er</sup> cas**

**Décisions prises par M. le Maire**

**1°**

**Recours contentieux.**

| DATE DU RECOURS  | OBJET  | N° ACTES | ELU / JURIDICTION<br>CONCERNEE                               |
|--|--|----------|--|
| 13 novembre 2020<br>16 novembre 2020<br>16 novembre 2020<br>18 novembre 2020<br>20 novembre 2020 | Demandes d'annulation formées par 5 requérants à l'encontre des avis de paiement de forfaits de post stationnement | 5.8      | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de LIMOGES |

**2°**

**Décisions rendues.**

| DATE DECISION    | NATURE DE LA DECISION | OBJET  | N° ACTES | ELU /JURIDICTION CONCERNEE           | OBSERVATIONS / DECISIONS |
|------------------|-----------------------|--|----------|--------------------------------------|--------------------------|
| 12 novembre 2020 | Ordonnance            | Recours en annulation contre la décision implicite de rejet de la demande du 21 novembre 2019 visant à obtenir la reconnaissance de l'imputabilité de son accident de service et la protection fonctionnelle | 5.8      | Tribunal Administratif de Strasbourg | Non-lieu à statuer.      |

|                  |            |  |     |  |   |
|------------------|------------|--|-----|--|---|
| 12 novembre 2020 | Décision   | Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement majoré   | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Annulation du forfait de post stationnement majoré de 34 €. |
| 13 novembre 2020 | Décision   | Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement  | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.        |
| 16 novembre 2020 | Ordonnance | Recours en annulation contre l'arrêté du Maire du 20 janvier 2020 accordant un permis de construire aux époux KARA pour la construction d'un immeuble à usage d'habitation sur un terrain sis 30 b rue des Conifères | 5.8 | Tribunal Administratif de Strasbourg                         | Désistement d'instance.                                     |
| 17 novembre 2020 | Décision   | Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement  | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Annulation du forfait de post stationnement de 30 €.        |
| 17 novembre 2020 | Décision   | Demande d'annulation de l'avis de paiement du forfait de post stationnement majoré   | 5.8 | Commission du Contentieux du Stationnement Payant de Limoges | Annulation du forfait de post stationnement majoré de 64 €. |

### 3°

Décision portant clôture de la Régie de Recettes des cimetières de la Ville de Metz. (Annexe jointe)

. Date de la décision : 21/12/2020

### 4°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. pour des travaux de mise en accessibilité P.M.R. de l'école Sainte-Thérèse. (Annexe jointe)

. Date de la décision : 16/12/2020

### 5°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la D.S.I.L. PLAN DE RELANCE pour des travaux remplacement des menuiseries des serres du Jardin Botanique. (Annexe jointe)

. Date de la décision : 16/12/2020

### 6°

Décision portant sollicitation de financements de l'Etat, au titre de la DSIL "Plan de relance" pour des travaux de performance énergétique thermique sur le gymnase "Les Pensées". (Annexe jointe)

. Date de la décision : 16/12/2020

7°

Communication des décisions en matière de marchés publics.

| <b>Numéro de marché</b> | <b>Objet</b>   | <b>Titulaire</b>  | <b>Montant du marché de base HT</b> | <b>Durée</b> | <b>Type de procédure</b>  |
|-------------------------|--|---|-------------------------------------|--------------|---|
| 20044.01                | CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 1 GROS OEUVRE VRD           | AGE BATIMENT<br>9 c rue Richard Wagner<br>ZAC de la Planchette<br>57645 MONTOY<br>FLANVILLE | 163 111,47 €                        | 4 mois       | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20044.03                | CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 3 PLATRERIE FX PLAFONDS     | BIH BAT ISOLATON<br>39 route de Rombas<br>57140 WOIPPY                                      | 6 502,20 €                          | 4 mois       | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20044.04                | CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 4 MENUISERIE EXT SERRURERIE | BRIOTET<br>ZA de Méssompré<br>57280 SEMECOURT   | 15 857,00 €                         | 4 mois       | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20044.05                | CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 5 MENUISERIE INT            | TERRA<br>CONSTRUCTION<br>119 A route de<br>Bettembourg<br>5811 FENTANGE<br>LUXEMBOURG       | 8 160,00 €                          | 4 mois       | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20044.06                | CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 6 ELEC                      | PINTO<br>5 rue des Artisans<br>57300 HAGONDANGE   | 21 649,52 €                         | 4 mois       | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20044.07                | CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 7 CHAUFFAGE SANITAIRE       | LADROSSE - KRUPA<br>10 rue d'Aquitaine<br>57160 MOULINS LES<br>METZ                         | 10 500,00 €                         | 4 mois       | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20044.08                | CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 8 CARRELAGE FAIENCE         | NASSO CARRELAGES<br>PARC ST JEAN<br>57130 JOUY AUX<br>ARCHES                                | 5 455,78 €                          | 4 mois       | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20044.09                | CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 9 PEINTURE                  | Application Peinture<br>Lorraine<br>34 avenue Foch<br>57730 FOLSCHVILLER                    | 5 700,00 €                          | 4 mois       | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20044.10                | CENTRE SOCIAL BELLECROIX MISE EN ACCESSIBILITE LOT 10 ASCENSEUR                | OTIS<br>46 avenue de Thionville<br>57140 WOIPPY   | 22 630,00 €                         | 4 mois       | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |

|          |   |  |              |        |  |
|----------|---|--|--------------|--------|--|
| 20045.01 | CENTRE SOCIAL<br>METZ SUD MISE EN<br>ACCESSIBILTE<br>LOT 1 GROS<br>OEUVRE VRD           | AGE BATIMENT<br>44, rue du commerce<br>9C, rue richard Wagner<br>57645 MONTOY<br>FLANVILLE | 107 502,87 € | 4 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 20045.02 | CENTRE SOCIAL<br>METZ SUD MISE EN<br>ACCESSIBILTE<br>LOT 2 CHARPENTE<br>COUVERTURE      | Société MADDALON<br>FRERES<br>ZA Le Foulon<br>54151 VANDIERES                              | 44 800,00 €  | 4 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 20045.03 | CENTRE SOCIAL<br>METZ SUD MISE EN<br>ACCESSIBILTE<br>LOT 3 PLATRERIE<br>FX PLAFONDS     | Société SEE LAUER<br>ZAC BELLEVUE BP<br>11<br>57310 GUENANGE                               | 12 980,01 €  | 4 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 20045.04 | CENTRE SOCIAL<br>METZ SUD MISE EN<br>ACCESSIBILTE<br>LOT 4 MENUISERIE<br>EXT SERRURERIE | Société LEFEVRE<br>BP 60040<br>44, rue principale<br>54560 BEUVILLERS                      | 53 649,54 €  | 4 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 20045.05 | CENTRE SOCIAL<br>METZ SUD MISE EN<br>ACCESSIBILTE<br>LOT 5 MENUISERIE<br>INT            | Société MENULOR<br>34, rue du Dr<br>Schweitzer<br>57130 ARS SUR<br>MOSELLE                 | 21 798,00 €  | 4 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 20045.06 | CENTRE SOCIAL<br>METZ SUD MISE EN<br>ACCESSIBILTE<br>LOT 6 ELEC                         | PINTO<br>5 rue des Artisans<br>57300 HAGONDANGE  | 24 481,00 €  | 4 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 20045.07 | CENTRE SOCIAL<br>METZ SUD MISE EN<br>ACCESSIBILTE LOT<br>7 CHAUFFAGE<br>SANITAIRE       | Société G2C METZ<br>9, rue de la forge<br>57680 NOVEANT SUR<br>MOSELLE                     | 14 540,53 €  | 4 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 20045.08 | CENTRE SOCIAL<br>METZ SUD MISE EN<br>ACCESSIBILTE<br>LOT 8 CARRELAGE<br>FAIENCE         | NASSO CARRELAGES<br>PARC ST JEAN<br>57130 JOUY AUX<br>ARCHES                               | 7 473,42 €   | 4 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 20045.09 | CENTRE SOCIAL<br>METZ SUD MISE EN<br>ACCESSIBILTE<br>LOT 9 PEINTURE                     | France PEINTURE<br>5, rue des fondeurs<br>57535 MARANGE<br>SILVANGE                        | 12 153,25 €  | 4 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 20045.10 | CENTRE SOCIAL<br>BELLECROIX MISE<br>EN ACCESSIBILTE<br>LOT 10 ASCENSEUR                 | ILEX<br>108, route de Jouy aux<br>arches<br>57160 MOULINS LES<br>METZ                      | 27 973,00 €  | 4 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 20076    | CREATION DE LA<br>MAIRIE DE<br>QUARTIER DE LA<br>GRANGE AUX BOIS<br>(LOT GROS<br>ŒUVRE) | AGE BATIMENT<br>9C, rue Richard Wagner<br>57645 MONTOY<br>FLANVILLE                        | 51 242,00 €  | 1 mois | article R 2122-2<br>du Code de la<br>Commande<br>Publique                            |

|                     |   |   |                              |        |  |
|---------------------|---|---|------------------------------|--------|--|
| 20052               | TRAVAUX DE<br>RENOVATION DU<br>TERRAIN DE<br>FOOTBALL EN<br>GAZON<br>SYNTHETIQUE AU<br>STADE EMILE<br>WEINBERG A METZ                               | Groupement DHR/Jean<br>Lefebvre lorraine<br>chemin de Préville<br>57160 MOULINS LES<br>METZ | 481 687,84 €                 | 3 mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |
| 2019013.<br>02-AV01 | AVENANT 1 :<br>TRAVAUX<br>D'ENTRETIEN ET<br>DE RENOVATION<br>DANS DIVERS<br>BATIMENTS<br>MUNICIPAUX<br>LOT 2 PEINTURE                               | APIB<br>5 rue de Bois de la Ville<br>57855 ST PRIVAT LA<br>MONTAGNE                         | sans incidence<br>financière |        | articles R 2194-<br>7 du code de la<br>commande<br>publique                          |
| 2019013.<br>02-AV02 | AVENANT 2 :<br>TRAVAUX<br>D'ENTRETIEN ET<br>DE RENOVATION<br>DANS DIVERS<br>BATIMENTS<br>MUNICIPAUX<br>LOT 2 PEINTURE                               | APIB<br>5 rue de Bois de la Ville<br>57855 ST PRIVAT LA<br>MONTAGNE                         | sans incidence<br>financière |        | articles R 2194-<br>7 du code de la<br>commande<br>publique                          |
| 2019013.<br>02-AV01 | AVENANT 1 :<br>TRAVAUX<br>D'ENTRETIEN ET<br>DE RENOVATION<br>DANS DIVERS<br>BATIMENTS<br>MUNICIPAUX<br>LOT 2 PEINTURE                               | DEBRA<br>66 rue des Garennes<br>57155 MARLY   | sans incidence<br>financière |        | articles R 2194-<br>7 du code de la<br>commande<br>publique                          |
| 2019013.<br>03-AV02 | AVENANT 2 :<br>TRAVAUX<br>D'ENTRETIEN ET<br>DE RENOVATION<br>DANS DIVERS<br>BATIMENTS<br>MUNICIPAUX<br>LOT 3<br>MENUISERIES<br>INTERIEUR            | CAPDOUZE<br>53 rue des Garennes<br>57155 MARLY  | sans incidence<br>financière |        | articles R 2194-<br>7 du code de la<br>commande<br>publique                          |
| 2019001.<br>06-AV03 | AVENANT 3 :<br>FOURNITURES DE<br>MATERIELS<br>DIVERS - SOCIETE<br>LEGALLAIS<br>lot 6 PLOMBERIE  | LEGALLAIS<br>7 RUE D'ATALANTE<br>CITIS<br>14200 HEROUVILLE                                  | sans incidence<br>financière |        | articles R 2194-<br>7 du code de la<br>commande<br>publique                          |
| 2019001.<br>06-AV02 | AVENANT 2 :<br>FOURNITURES DE<br>MATERIELS<br>DIVERS - SOCIETE<br>MEQUISA<br>lot 6 PLOMBERIE  | MEQUISA<br>16 rue des Feivres<br>57076 METZ   | sans incidence<br>financière |        | articles R 2194-<br>7 du code de la<br>commande<br>publique                          |
| 20036.01            | TRAVAUX DE<br>RESTAURATION DU CLOS<br>COUVERT DE L'AILE OUEST<br>DU CLOITRE DES<br>RECOLLETS<br>LOT 1 ECHAFAUDAGE<br>MAÇONNERIE PIERRE DE<br>TAILLE | BW QUALITE<br>23 rue louis Blériot<br>57640 ARGANCY   | 396 553,00 €                 |        | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique |

|               |  |  |                           |  |   |
|---------------|--|--|---------------------------|--|---|
| 20036.02      | TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS COUVERT DE L'AILE OUEST DU CLOITRE DES RECOLLETS LOT 2 COUVERTURE ARDOISE  | MADDALON FRERES<br>ZA le Foulon<br>54121 VANDIERES                                       | 343 191,06 €              |  | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20036.03      | TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS COUVERT DE L'AILE OUEST DU CLOITRE DES RECOLLETS LOT 3 CHARPENTE BOIS MENUISERIE BOIS  | ART ET TECHNIQUE DU BOIS<br>4F avenue des Chênevières<br>51370 ST BRICE COURCELLES       | 404 069,00 €              |  | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20036.04      | TRAVAUX DE RESTAURATION DU CLOS COUVERT DE L'AILE OUEST DU CLOITRE DES RECOLLETS LOT 4 MENUISERIE METALLIQUE   | LEFEVRE<br>44 rue Principale<br>54560 BEUVILLIERS  | 25 220,00 €               |  | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 20056         | REGATES MESSINES REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU BATIMENT   | MADDALON FRERES<br>ZA le Foulon<br>54121 VANDIERES                                       | 193 459,72 €              |  | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 2018073-AV05  | MAINTENANCE DES ASCENSEURS MONTE CHARGES RIDEAUX ET PORTAILS   | ILEX LORRAINE<br>108 Route de Jouy<br>57160 MOULINS LES METZ                             | 1 489,28 €                |  | article R 2194-2 du Code de la Commande Publique                        |
| 20055         | FOURNITURE DE VEHICULES VP TYPE FOURGONNETTE 5 PLACES POUR LE PARC MUNICIPAL   | CAR AVENUE<br>147 Route de Thionville<br>57070 METZ                                      | 208 333,00 €              |  | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du code de la commande publique |
| 17064.01-AV01 | AVENANT 1 : TRANSPORTS SCOLAIRES A DESTINATION DES ECOLES, RESTAURANTS SCOLAIRES ET DIVERS LIEUX D'ACTIVITES PEDAGOGIQUES LOT 1 TRANSPORTS A DESTINATION DES RESTAURANTS SCOLAIRES | AUTOCARS SCHIDLER<br>rue de Metz<br>57320 BOUZONVILLE                                    | sans incidence financière |  | article 139.5° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016                    |
| 20050.03      | REAMENAGEMENT DE LA RUE DU ROUSSILLON ET SES ABORDS LOT 3 JEUX   | Groupement KOMPAN, GAMES SOLS & HURSTEL<br>363 rue Marc Seguin<br>77198 Dammarie les lys | 181 647,18 €              |  | articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-7 du code de la commande publique |

|                  |   |  |   |            |  |
|------------------|---|--|---|------------|--|
| 20072            | ECOLE JEAN<br>MONNET<br>REPLACEMENT<br>DE<br>REPLACEMENT<br>DE LA<br>COUVERTURE   | TOP ETANCHEITE<br>18 rue de l'Etang<br>57140 PLESNOIS                      | 113 277,90 €  |            | article R 2122-3<br>2° du Code de la<br>Commande<br>Publique                                 |
| 20063.01         | FOURNITURE DE<br>VEHICULES<br>UTILITAIRES TYPE<br>BENNE<br>BASCULANTE<br>SIMPLE/DOUBLE<br>CABINES POUR LE<br>PARC MUNICIPAL<br>LOT 1 VEHICULES<br>TYPE BENNE<br>BASCULANTE<br>SIMPLE CABINE | Théobald trucks<br>20 Rue des Métiers<br>57972 YUTZ                        | 83 000,00 €   |            | articles L 2123-<br>1 et R 2123-1 à<br>R 2123-7 du<br>code de la<br>commande<br>publique     |
| 20063.02         | FOURNITURE DE<br>VEHICULES<br>UTILITAIRES TYPE<br>BENNE<br>BASCULANTE<br>SIMPLE/DOUBLE<br>CABINES POUR LE<br>PARC MUNICIPAL<br>LOT 2 VEHICULES<br>TYPE BENNE<br>BASCULANTE<br>DOUBLE CABINE | Théobald trucks<br>20 Rue des Métiers<br>57972 YUTZ                        | 129 000,00 €  |            | articles L 2123-<br>1 et R 2123-1 à<br>R 2123-7 du<br>code de la<br>commande<br>publique     |
| 2019086-<br>AV01 | AVENANT 1 :<br>FOURNITURES ET<br>POSE<br>D'ELECTROMENAG<br>ER<br>PROFESSIONNEL  | AXIMA<br>REFRIGERATION<br>6, rue de l'Atome<br>67000 Bischheim             | sans incidence<br>financière                                |            | article 2194-2<br>du Code de la<br>Commande<br>Publique                                      |
| 20038            | MARCHE DE<br>SERVICE DE<br>REINSERTION<br>SOCIALE ET<br>PROFESSIONNELLE<br>POUR L'ENTRETIEN<br>ET LE<br>DESHERBAGE DES<br>CIMETIERES<br>MUNICIPAUX  | Metz pole services<br>5/101 rue d'Anjou<br>57070 METZ                      | 44 682,00 €   |            | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique         |
| 20060A           | DEBOUCHAGE DE<br>CANALISATIONS<br>ET VIDANGES   | HACQUIN Bernard<br>5 rue de Gasseville<br>57255 SAINTE MARIE<br>AUX CHENES | 150 000,00 €  | 36<br>mois | articles R 2123-<br>1, R 2123-4 et R<br>2123-5 du code<br>de la commande<br>publique         |
| 17124-<br>AV01   | AVENANT 1 :<br>ACCORD CADRE<br>"IMPRESSION<br>METZ MAG" ET DU<br>MARCHE<br>SUBSEQUENT 2   | ROTO France<br>Impression<br>25 rue de la Maison<br>Rouge<br>77185 Lognes  | sans incidence<br>financière<br>(prolongation<br>du marché) | 10<br>mois | Article 139-5 du<br>Décret n° 2016-<br>360 du 25 mars<br>2016 relatif aux<br>marchés publics |



|             |   |   |   |            |  |
|-------------|---|---|---|------------|--|
| 20014A-AV01 | AVENANT 1 :<br>ACCORD CADRE<br>MISSION DE<br>MAITRISE<br>D'OEUVRE POUR<br>LA CREATION<br>D'UN PARCOURS<br>PEDAGOGIQUES<br>SUR LE PLATEAU<br>DE FRESCATY | DEFI ARCHI<br>84 rue de Villers<br>54500 VANDOEUVRE<br>LES NANCY              | sans incidence<br>financière<br>(modification<br>du mandataire<br>du<br>groupement) | 36<br>mois | articles R.2162-<br>1 à R.2162-14<br>du Code de la<br>Commande<br>Publique                   |
| 20014A-AV01 | AVENANT 1 :<br>ACCORD CADRE<br>MISSION DE<br>MAITRISE<br>D'OEUVRE POUR<br>LA CREATION<br>D'UN PARCOURS<br>PEDAGOGIQUES<br>SUR LE PLATEAU<br>DE FRESCATY | ATELIER TANDEM<br>14bis rue Principale<br>57645 MONTOY<br>FLANVILLE           | sans incidence<br>financière<br>(modification<br>du mandataire<br>du<br>groupement) | 36<br>mois | articles R.2162-<br>1 à R.2162-14<br>du Code de la<br>Commande<br>Publique                   |
| 17133-AV01  | AVENANT 1 :<br>"IMPRESSION DE<br>BACHES ET DE<br>VOILES"  | MULTIPRINT MP<br>FRANCE<br>233 rue François Ponsin<br>57390 AUDUN LE<br>TICHE | sans incidence<br>financière<br>(prolongation<br>du marché)                         | 10<br>mois | Article 139-5 du<br>Décret n° 2016-<br>360 du 25 mars<br>2016 relatif aux<br>marchés publics |
| 17143-AV01  | AVENANT 1 :<br>"ABONNEMENTS<br>PERIODIQUES<br>POUR LES<br>BIBLIOTHEQUES<br>MEDIATHEQUES"  | EBSCO<br>3 rue jacques Rueff<br>92183 ANTONY                                  | sans incidence<br>financière<br>(prolongation<br>du marché)                         | 4 mois     | Article 139-5 du<br>Décret n° 2016-<br>360 du 25 mars<br>2016 relatif aux<br>marchés publics |

## 2<sup>ème</sup> cas

### Décision prise par M. Patrick THIL, Adjoint au Maire

Don de KINEPOLIS pour CONSTELLATIONS DE METZ. (Annexe jointe)

Date de la décision : 23/12/2020

## 3<sup>ème</sup> cas

### Décision prise par Mme Anne DAUSSAN-WEIZMAN, Adjointe au Maire

Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association QuattroPole e.V. et règlement de la cotisation annuelle correspondante. (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/01/2021

## 4<sup>ème</sup> cas

### Décision prise par M. Eric LUCAS, Adjoint au Maire

Signature du contrat de prêt Agence France Locale n° 1650 (Annexe jointe)

Date de la décision : 20/01/2021

### 5<sup>ème</sup> cas

#### Décision prise par Mme Anne STEMART, Adjointe au Maire

Indemnité représentative de logement. (Annexe jointe)

Date de la décision : 12/01/2021

### 6<sup>ème</sup> cas

#### Décision prise par M. Julien HUSSON, Adjoint au Maire

Acceptation d'indemnités de sinistres (Annexe jointe)

Date de la décision : 24/12/2020

### 7<sup>ème</sup> cas

#### Communication des décisions en matière de tarifs

| <b>DATE DE DECISION</b> | <b>OBJET</b>   | <b>ELU</b>                                    |
|-------------------------|--|---|
| 30 décembre 2020        | Décision portant sur la mise à jour des tarifs Propreté Urbaine applicable à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021 | Martine NICOLAS,<br>Adjointe au Maire         |
| 30 décembre 2020        | Décision portant sur la mise à jour des tarifs Petite Enfance au titre de l'année 2021                               | Isabelle LUX,<br>Adjointe au Maire            |
| 5 janvier 2021          | Fixation des tarifs Cimetières   | Gertrude<br>NGO KALDJOP,<br>Adjointe au Maire |
| 13 janvier 2021         | Fixation de tarifs annuels pour création, reproduction de plans  | Laurent DAP,<br>Conseiller Délégué            |

Service à l'origine de la DCM : Assemblées

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2 Fonctionnement des assembles

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 54 Absents : 1 Dont excusés : 1

**Décision : SANS VOTE**